

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2023-009

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

# **Sommaire**

43	B_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des	
Sc	olidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction	
	43-2022-11-30-00003 - Arrêté 2022/193 portant attribution de la médaille	
	d'honneur du travail au titre de la promotion du 1/1/2023 (28 pages)	Page 4
	43-2023-01-09-00001 - Arrêté N° DDETSPP/2022-202 modifiant la	
	composition de la commission départementale de surendettement des	
	particuliers (2 pages)	Page 33
43	B_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /	
	43-2023-01-13-00001 - 20230101 délégation spéciale PPR PERAUD (2 pages)	Page 36
	43-2023-01-13-00002 - Arrêté nomination gérant intérimaire SGC	
	MONISTROL (1 page)	Page 39
	43-2023-01-11-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature OSD (3	
	pages)	Page 41
	43-2023-01-03-00001 - Délégation signature SGC MONISTROL01012023 (2	
	pages)	Page 45
43	B_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de	_
l'a	aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels	
	43-2022-12-27-00023 - AP PPRi Chambon-Tence 2022-12-27 (3 pages)	Page 48
	43-2023-01-06-00005 - Arrêté préfectoral n°DDT-2023-001 du 06-01-2023	
	portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de	
	l'Allier, la Besque et la Seuge sur la commue de Prades (2 pages)	Page 52
43	3_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de	
l'é	économie agricole et du développement rural	
	43-2022-12-19-00004 - Arrêté Préfectoral n°2022-053 portant adoption de	
	la charte d'engagements de SNCF réseau relative à l'utilisation de produits	
	phytopharmaceutiques dans le département de la Haute-Loire (2 pages)	Page 55
43	B_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale	
de	e Haute-Loire /	
	43-2023-01-16-00002 - Arrêté portant désignation CSA-SD 2023 (3 pages)	Page 58
43	B_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de	
l'e	environnement	
	43-2022-12-28-00001 - Arrêté INTER PREFECTORAL (48 - 07 - 43)	
	PREF-BICCL-2022-362-003 du 28-12-2022-SICTOM HAUTS PLATEAUX	
	portant transfert du service de gestion comptable du Puy en Velay au	
	service de gestion comptable de LANGOGNE (48) (2 pages)	Page 62
	43-2023-01-05-00001 - Arrêté n° BCTE 2023/1 du 5 janvier 2023 instituant	
	une servitude de passage sur fonds privés pour la pose d une canalisation	
	publique d'eau potable sur le territoire de la commune de	
	Saint-Paul-de-Tartas (5 pages)	Page 65

43-2023-01-11-00003 - Arrêté portant sursis à statuer sur la demande	
d'enregistrement déposée par la société PROPYPLAST à Retournac (2	
pages)	Page 71
43-2023-01-09-00004 - Arrêté préfectoral nº BCTE 2023/5 portant	
approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeu	r
du secteur sauvegardé du Puy-en-Velay (2 pages)	Page 74
43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Education routière	
43-2023-01-17-00001 - ARRETE N° dsc-SESR 2023 01 du 17 JANVIER 2023	
portant renouvellement d'agrément d'un centre de sensibilisation à la	
sécurité routière AGREMENT N° R 13 043 0007 0 (3 pages)	Page 77
43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire /	
43-2023-01-18-00001 - Délib bureau 10 01 23 - 001- Approbation PV 15 11	
2022 (2 pages)	Page 81
43-2023-01-18-00002 - Délib bureau 10 01 23 - 002- Avancement de Mme	
Aurélie ADAM au grade de rédacteur principal de 1ère classe (3 pages)	Page 84
43-2023-01-18-00003 - Délib bureau 10 01 23 - 003- Recrutement d'un agen	t
contractuel pour le groupement technique du 1er février au 30 avril 2023 (2	2
pages)	Page 88
43-2023-01-18-00004 - Délib bureau 10 01 23 - 004- Demande d exonératio	n
de paiement d une facture de transport d eau au bénéfice de la	
commune du Bouchet-Saint-Nicolas (4 pages)	Page 91
43-2023-01-18-00005 - Délib bureau 10 01 23 - 005- Convention CEGELEC	
mise à disposition d un drone avec télépilote (5 pages)	Page 96
43-2023-01-18-00006 - Délib bureau 10 01 23 - 006- Convention Emmaüs	
cession à titre gracieux de matériels informatiques et téléphoniques (4	
pages)	Page 102
63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /	
43-2022-12-22-00005 - Arrêté 2022-N-40 relatif à des travaux	
d aménagement du diffuseur n° 20 de l autoroute A75 dans le sens	
sud-nord, situés sur le territoire de la commune de Lempdes-sur-Allagnon,	
notamment la mise en place de séparateurs mobiles sur la bande d'arrêt	
d urgence du Pr 51+300 au Pr 51+100. (2 pages)	Page 107
63_REC_Rectorat de l Académie de Clermont-Ferrand /	
43-2023-01-05-00002 - ARRETE TYPE DE CREATION D'UNE COMMISSION	
CONSULTATIVE MIXTE (4 pages)	Page 110
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du	_
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
43-2023-01-09-00002 - Capture suivie d un relâcher immédiat sur place	
d espèces animales protégées (amphibiens et insectes) (5 pages)	Page 115

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire

43-2022-11-30-00003

Arrêté 2022/193 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1/1/2023



# ARRÊTE N°2022/193 – DDETSPP Pôle Travail

# portant attribution de la médaille d'honneur du Travail au titre de la promotion du 1er janvier 2023

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire (DDETSPP 43);

#### ARRETE

# Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

#### - Madame ACHARD Marlène

Comptable référente maîtrise des risques, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, VALS-PRES-LE-PUY. demeurant à CHADRAC

#### - Monsieur ANDRE Patrick

Technicien maintenance, ZF PWK MECACENTRE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à MALVALETTE

#### - Monsieur ARSAC Cédric

Ouvrier, ATELIER DE MÉCANIQUE GÉNÉRALE DU MAZET, SAINT-JEURES. demeurant à TENCE



#### - Monsieur ASTIER Albert

Retraité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à MAZET-SAINT-VOY

#### - Madame ASTIER Annie

Assistante dentaire, HUBERTUS KUGEL CHRISTINE ROUX, VALS-PRES-LE-PUY.

demeurant à LE PUY-EN-VELAY

#### - Madame AVINAIN Carole

Secrétaire médicale, DRS BLANC SERVOZ SORG, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à BEAUZAC

#### - Madame BASSON Séverine

Conseiller commercial, SOLOCAL, VILLEURBANNE. demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

# - Monsieur BERGER Philippe

Conducteur scie, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à CHADRAC

# - Madame BERNARD Maryline

Conseillère assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, LE PUY-EN-VELAY.

demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE

#### - Monsieur BERTRAND Bernard

Conseiller commercial services, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC.

demeurant à COUBON

# - Madame BERTRAND Sylvie

Employée commerciale, U DISTRIBUTION, YSSINGEAUX. demeurant à GRAZAC

#### - Madame BERTRAND Valérie

Agent Ess environnement, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE. demeurant à LEMPDES-SUR-ALLAGNON

#### - Madame BONHOMME Emilie

Bordeur ganseur, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à SAUGUES

#### - Monsieur BONJEAN Julien

Technicien maintenance, ÉTABLISSEMENTS ROGER RONDY, AUREC-SUR-LOIRE.

demeurant à SAINTE-SIGOLENE



# - Madame BONNEFOY Nelly

Employée commerciale, CSF, BRIOUDE. demeurant à BEAUMONT

# - Monsieur BREYSSE Jean-François

Cadre, SUEZ ORGANIQUE, FIRMINY. demeurant à BAS-EN-BASSET

#### - Monsieur BRUN Bernard

Monteur en carrosserie, GIRAUDON SAS, YSSINGEAUX. demeurant à YSSINGEAUX

#### - Monsieur CAGLAR Bekir

Ouvrier, ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE, DUNIERES. demeurant à DUNIERES

#### - Madame CARLE Catherine

Responsable ventes, TILLY AG, . demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

#### - Madame CARRET Isabelle

Assistante de site, SOC D EXPLOITATION DE SABLES ET MINÉRAUX, ROCHE-EN-REGNIER. demeurant à BEAUZAC

#### - Monsieur CHALAND Julien

Menuisier, SACMA FURANIA, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM

#### - Monsieur CHANAL Francis

Formateur, ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE, DUNIERES. demeurant à YSSINGEAUX

#### - Monsieur CHAPUIS Lilian

Approvisionneur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

# - Monsieur CHARRAS Laurent

Ouvrier carrière, CARRIÈRES & MATÉRIAUX SUD-EST - CMSE, SAINT-JUST-MALMONT.
demeurant à DUNIERES

#### - Monsieur CHOMIENNE Didier

Ouvrier spécialisé, NERGECO PRODUCTION, DUNIERES. demeurant à SAINT-JEURES

#### - Monsieur COLOMBET Damien

Agent de production frappe à froid horizontal, ZF PWK MECACENTRE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à LA CHAPELLE-D'AUREC



#### - Monsieur COMTE Yannick

Ordonnanceur, AUBERT & DUVAL, FIRMINY. demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

#### - Monsieur CROS Julien

Contrôleur cnd, AUBERT & DUVAL, FIRMINY. demeurant à LES VILLETTES

# - Monsieur CROUZET Jean-Luc

Agent de maîtrise, INDUSTEEL FRANCE, SAINT-CHAMOND. demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

#### - Madame DANON Gilberte

Ouvrière plieuse support teinture, SATAB, SAINT-JUST-MALMONT. demeurant à CHAMALIERES-SUR-LOIRE

#### - Madame DEFOUR Alexandra

Secrétaire médicale, CENTRE DE SOINS INFIRMIERS INTERCOMMUNAL DU VELAY-VIVARAIS, DUNIERES. demeurant à DUNIERES

#### - Monsieur DELLA PIETRA David

Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE. demeurant à VERGONGHEON

#### - Monsieur DEMARS Bruno

Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Monsieur DEROSSIS Eric

Agent d'ordonnancement, SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE FORGEAGE ET DE MATRICAGE, ISSOIRE. demeurant à SAINTE-FLORINE

#### - Monsieur DOSSANT Jose

Mécanicien industriel, EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES - CLEMESSY SERVICES, SAINT SYMPHORIEN D'OZON. demeurant à LE PUY-EN-VELAY

# - Monsieur DOS SANTOS Christophe

Technicien de maintenance industrielle, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.
demeurant à LANGEAC

# - Monsieur DUPERRAY Thierry

Magasinier, SOTHAF, LURIECQ. demeurant à TIRANGES



#### - Monsieur DURAND Laurent

Agent de sécurité confirmé, SERIS SECURITY, CHAPONNAY. demeurant à COHADE

#### - Madame EL BOUZIDI Houria

Responsable d'équipe, PÔLE EMPLOI, FIRMINY. demeurant à PONT-SALOMON

#### - Madame FANGUIN Christelle

Employée commerciale 3, CSF, BRIOUDE. demeurant à LEMPDES-SUR-ALLAGNON

# - Monsieur FAURE Alexandre

Employé de banque, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER. demeurant à LES VILLETTES

#### - Madame FAURE Blandine

Chargée d'affaires protection sociale, BONNET ASSURE FINANCE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à BEAULIEU

#### - Madame FAYARD Christine

Monitrice éducatrice, MUTUALITÉ FRANÇAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DÔME, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à MAZET-SAINT-VOY

# - Monsieur FAYARD Ludovic

Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, MONTROND-LES-BAINS. demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

# - Monsieur FERRIER Michael

Opérateur tour commande numérique, ATELIER DE MÉCANIQUE GÉNÉRALE DU MAZET, SAINT-JEURES. demeurant à SAINT-JEURES

#### - Monsieur FERRY Antoine

Chef d'équipe VI, GARAGE J. F. FRAISSE, VILLARS. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Madame FLOUVAT Laurence

Secrétaire médicale, PIXIN, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

#### - Madame FOURNERIE Sylvette

Auxiliaire de vie sociale, ASSOC LOCALE ADMR DE LA CHAISE DIEU, LA CHAISE-DIEU.

demeurant à LA CHAISE-DIEU



# - Madame GARDES Sylvie

Assistante administrative, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à CHADRAC

#### - Madame GIGLIO Virginie

Technicien conseiller chargé d'accueil, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

#### - Madame GINHOUX Aurelie

Chargée de clientèle, CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU SUD-EST, YSSINGEAUX. demeurant à YSSINGEAUX

# - Monsieur GIRE Stephane

Carrossier - peintre, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC. demeurant à BRIVES-CHARENSAC

#### - Madame GRANGER Fabienne

Conseillère entreprises, PÔLE EMPLOI, MONISTROL-SUR-LOIRE. demeurant à SAINTE-SIGOLENE

# - Madame GRATUZE Stephanie

Directrice de banque, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, LE PUY-EN-VELAY, demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

#### - Monsieur GRAZIOTIN Loriss

Conducteur imprimeuse, CGP INDUSTRIES, PARENT. demeurant à SAINTE-FLORINE

#### - Madame GREMLING Sandrine

Aide soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DÔME, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

# - Monsieur HUGON Michel

Chef de poste, COLAS FRANCE, SAINT JEAN BONNEFONDS. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

# - Monsieur HUGON Sébastien

Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, LA TALAUDIERE. demeurant à SANSSAC-L'EGLISE

#### - Madame HYVERT Marie-Antoinette

Conseillère emploi, PÔLE EMPLOI, PUY EN VELAY (LE). demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE



# - Monsieur ISAAC Sylvain

Mécanicien, COLAS FRANCE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à BEAUZAC

#### - Monsieur ISSARTEL Sébastien

Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, VALS-PRES-LE-PUY.

demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC

# - Monsieur JAROUSSE Nicolas

Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à CHANTEUGES

# - Monsieur JOUBERT Patrick

Technicien maintenance process, SALAISONS DU LIGNON, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON. demeurant à LE PERTUIS

#### - Monsieur LAURENT Benoit

Pilote de production, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BRIOUDE. demeurant à AZERAT

#### - Monsieur LAURIA Ludovic

Technicien planification, INDUSTEEL FRANCE, CHATEAUNEUF. demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

# - Madame LEBEGUE Anne-Marie

Assistante commerciale, GIBERT IMMOBILIER, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à LE PUY-EN-VELAY

#### - Madame LEGROS Catherine

Personnel navigant commercial, SOCIÉTÉ AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.

demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

# - Madame LIOGIER Nathalie

Mécanicienne de confection, AJBIAIS, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Monsieur LUCAS Stéphane

Responsable des ventes (head of sales), OMYA SAS, OMEY. demeurant à SAINT-FRONT

#### - Monsieur MAÂNANE Nordine

Gestion de dépôt, SACMA FURANIA, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à PONT-SALOMON



# - Monsieur MALARTRE Dominique

Conducteur d'engins, EUROVIA DROME ARDÈCHE LOIRE AUVERGNE, AUBENAS.

demeurant à LAFARRE

# - Madame MARCONNÈS Liliane

Rh, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à LE PUY-EN-VELAY

# - Monsieur MARSOT Johan

Chargé de clientèles particuliers, CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL MASSIF CENTRAL, ISSOIRE. demeurant à SAINTE-FLORINE

#### - Monsieur MARTINEZ Jean

Conseiller clientèle, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à BLAVOZY

#### - Monsieur MARTINEZ Patrick

Opérateur usinage, AUBERT & DUVAL, FIRMINY. demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

# - Monsieur MARTIN Stéphane

Responsable masterdata, RECTICEL SAS, LANGEAC. demeurant à CHANTEUGES

#### - Monsieur MASSON Michel

Mécanicien de maintenance auto, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC. demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC

#### - Madame MENINI Séverine

Manipulatrice radio, PIXIN, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à CHADRAC

# - Madame MERGOIL Isabelle

Aide soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DÔME, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à LE MONTEIL

## - Madame MICHEL Brigitte

Ouvrière, GROUPE FRANÇAISE DE GASTRONOMIE, SCHILTIGHEIM. demeurant à BRIOUDE

#### - Madame MILLET Florence

Référent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE LA LOIRE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à AUREC-SUR-LOIRE



#### - Monsieur MIRMAND Emmanuel

Technicien maintenance, FROMAGERIE DU PUY EN VELAY, SAINT-GERMAIN-LAPRADE.
demeurant à CAYRES

#### - Madame MOULIER Béatrice

Commerciale, ENTREPRISE BESSENAY S.A, VEAUCHE. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Madame NOCE Gaëlle

Gestionnaire de carrières, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE, PARIS 9. demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

#### - Monsieur OLIVIER Gilles

Technicien d'application, MAPAL FRANCE, LE CHAMBON-FEUGEROLLES. demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

#### - Madame OLLIER Valérie

Technicienne supply chain, AUBERT & DUVAL, FIRMINY. demeurant à BEAUZAC

# - Madame PAGÈS Evelyne

Conductrice ensacheuse, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.

demeurant à SAINT-PIERRE-DU-CHAMP

# - Monsieur PAGES Jérôme

Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE. demeurant à VEZEZOUX

#### - Madame PAYS Christine

Assistante administrative, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON

# - Monsieur PELISSIER Philippe

Technicien informatique, RECTICEL SAS, TRILPORT. demeurant à LANGEAC

#### - Monsieur PERRAMOND Loïc

Chef de cabine, SOCIÉTÉ AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE. demeurant à DOMEYRAT

# - Madame PESSEAT Isabelle

Comptable, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à RAUCOULES



# - Madame PESSEMESSE Bernadette

Secrétaire confirmée, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC. demeurant à CHADRAC

#### - Monsieur PESTRE Laurent

Metteur en main vn/vo, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC. demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

#### - Monsieur PETIT Laurent

Contrôleur de gestion, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE-ALPES, LYON 3EME. demeurant à SAINT-IUST-MALMONT

#### - Monsieur PETIT Stéphane

Cadre bancaire, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD-EST, MONTBRISON. demeurant à SAINT-VICTOR-MALESCOURS

#### - Madame PEYRARD Aurore

Responsable d'unité, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, VALS-PRES-LE-PUY. demeurant à YSSINGEAUX

#### - Monsieur PLANTIN Alexandre

Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à LOUDES

#### - Monsieur POCHELON Marc

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE TENCE, TENCE. demeurant à TENCE

# - Madame POUDEROUX Delphine

Inspecteur du recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à CHASPUZAC

# - Monsieur QUET Patrick

Chef machine moussage, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à CHASPUZAC

#### - Madame RACHEL MALAPERT Christelle

Premier caissier, CSF, BRIOUDE. demeurant à FONTANNES



#### - Monsieur RAMAIN Charles

Conducteur séchoirs, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.

demeurant à YSSINGEAUX

## - Madame RIFFARD Maryline

Technicienne administrative comptable, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BRIVES-CHARENSAC.

demeurant à COUBON

#### - Monsieur ROBIN Sébastien

Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à SAINT-GEORGES-D'AURAC

#### - Monsieur ROCHE Christophe

Menuisier, ATELIERS DU HAUT FOREZ, TOURETTE (LA). demeurant à MALVALETTE

# - Madame RUFFO Sophie

Assistante de service social, KORIAN LE HAUT LIGNON, LE CHAMBON-SUR-LIGNON.

demeurant à MAZET-SAINT-VOY

# - Monsieur SAGNARD Jérôme

Ouvrier de maintenance, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à LOUDES

#### - Monsieur SAGNARD Stéphane

Maître bâtisseur/maître compagnon TP, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS RÉGIONS FRANCE, LYON 3EME. demeurant à RETOURNAC

#### - Madame SALICHON Blandine

Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, FIRMINY. demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

#### - Monsieur SICARD Christian

Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE. demeurant à VERGONGHEON

#### - Madame SOLELHAC Christelle

Conseillère assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à SENEUJOLS

# - Monsieur SUCHAIL Frédéric

Tourneur, ATELIER DE MÉCANIQUE GÉNÉRALE DU MAZET, SAINT-JEURES. demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON



#### - Madame TAMET Claire

Référent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE LA LOIRE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

#### - Madame TEYSSIER Laurence

Aide-soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DÔME, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à PRADELLES

#### - Monsieur VACHER Didier

Approvisionneur, SATAB, SAINT-JUST-MALMONT. demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM

#### - Monsieur VARENNES Nicolas

Fraiseur, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BRIOUDE. demeurant à SAINTE-FLORINE

#### - Monsieur VIALLET BRIHAT Alban

Référent technique traitement de l'information, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, VALS-PRES-LE-PUY. demeurant à SAINT-VINCENT

# - Monsieur VINCENT Cyril

Agent de planification et ordonnancement, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.

demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

#### - Madame VINCENT Laure

Manipulatrice radio, PIXIN, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE

#### - Madame VINCENT Lydie

Manager de rayon, U DISTRIBUTION, YSSINGEAUX. demeurant à GRAZAC

# Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

# - Monsieur ALLES Sébastien

Responsable atelier, AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES SAS, SAUGUES. demeurant à SAUGUES

#### - Monsieur ASTIER Albert

Retraité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à MAZET-SAINT-VOY



#### - Madame ASTIER Annie

Assistante dentaire, HUBERTUS KUGEL CHRISTINE ROUX, VALS-PRES-LE-PUY.

demeurant à LE PUY-EN-VELAY

#### - Madame BARD Christelle

Assistante médicale, A I S T LA PRÉVENTION ACTIVE, CLERMONT-FERRAND.

demeurant à VERGONGHEON

#### - Monsieur BEAUD Gilbert

Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

#### - Monsieur BEAUNE Christophe

Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

#### - Monsieur BERGER Dominique

Commercial itinérant, ÉTABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHÔNE ALPES AUVERGNE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à COUBON

#### - Monsieur BERTRAND Bernard

Conseiller commercial services, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC.

demeurant à COUBON

# - Monsieur BLANCHET Gilles

Manager de rayon boucherie, CSF, BRIOUDE. demeurant à BEAUMONT

#### - Monsieur BRAICHEL Kamel

Technicien de maintenance, DERVAUX, LE CHAMBON-FEUGEROLLES. demeurant à BAS-EN-BASSET

#### - Monsieur BRUN Bernard

Monteur en carrosserie, GIRAUDON SAS, YSSINGEAUX. demeurant à YSSINGEAUX

#### - Madame CARLE Catherine

Responsable ventes, TILLY AG, . demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

#### - Madame CELETTE Pascale

Conseillère emploi, PÔLE EMPLOI, MONISTROL-SUR-LOIRE. demeurant à TENCE



#### - Monsieur CHABANOL Frédéric

Agent de fabrication, STOW FIRMINY, FIRMINY. demeurant à YSSINGEAUX

#### - Monsieur CHALANCON Robert

Agent de fabrication polyvalent, STOW FIRMINY, FIRMINY. demeurant à SAINT-VINCENT

#### - Madame CHAPELON Carole

Ourdisseuse, BERTHEAS ET CIE, SAINT-CHAMOND. demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

#### - Monsieur CHARREL Bernard

Chef comptable, BERTHEAS ET CIE, SAINT-CHAMOND. demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

# - Madame CHARREL Myriam

Coordinatrice qualité, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON. demeurant à LAPTE

# - Monsieur CLAUZIER Jean-François

Ouvrier en plasturgie, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à JAX

# - Monsieur CLAVEL Joël

Responsable site, GROUPE FRANÇAISE DE GASTRONOMIE, VIEILLE-BRIOUDE. demeurant à VIEILLE-BRIOUDE

#### - Monsieur CONSTANT David

Chauffeur PL, ÉTABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHÔNE-ALPES AUVERGNE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à PONT-SALOMON

#### - Madame DA COSTA Sophie

Employée de banque, CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU SUD-EST, LYON 9EME.

demeurant à BRIOUDE

# - Monsieur DELORME Pierre

Ingénieur, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à COHADE

#### - Madame DESCOUTEIX Stephanie

Opérateur, VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE, ISSOIRE. demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE



# - Monsieur DESTABLE Emmanuel

Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à SAINT-ARCONS-D'ALLIER

#### - Monsieur DOSSANT Jose

Mécanicien industriel, EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEMESSY SERVICES, SAINT SYMPHORIEN D'OZON. demeurant à LE PUY-EN-VELAY

#### - Monsieur FAUGERE Eric

Pilote maintenance, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BRIOUDE.

demeurant à AUZON

# - Monsieur FERRY Antoine

Chef d'équipe VI, GARAGE J. F. FRAISSE, VILLARS. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

# - Monsieur FIRRONE Calogero

Technicien électro érosion, MAPAL FRANCE, LE CHAMBON-FEUGEROLLES. demeurant à PONT-SALOMON

# - Madame FOURNERIE Sylvette

Auxiliaire de vie sociale, ASSOC LOCALE ADMR DE LA CHAISE DIEU, LA CHAISE-DIEU.

demeurant à LA CHAISE-DIEU

# - Monsieur GILARD Bruno

Dessinateur projeteur, DE-STA-CO FRANCE, SAINTE-FLORINE. demeurant à BRIOUDE

#### - Monsieur GORDIEN Christian

Conducteur d'engins, CARRIÈRES & MATÉRIAUX SUD-EST - CMSE, GRENIER-MONTGON.

demeurant à ESPALEM

#### - Madame GRBINICECKC Pascale

Assistante achats, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BRIOUDE.

demeurant à VERGONGHEON

#### - Monsieur GROUSSET Richard

Réceptionniste, EDILIANS TECH, LA TALAUDIERE. demeurant à BEAUZAC

# - Monsieur HAMRI Abdelatif

Coordinateur opérationnel, AUBERT & DUVAL, FIRMINY. demeurant à SAINTE-SIGOLENE



#### - Madame HYVERT Marie-Antoinette

Conseillère emploi, PÔLE EMPLOI, PUY EN VELAY (LE). demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Madame JARLIER Catherine

Ouvriére de fabrication, GROUPE FRANÇAISE DE GASTRONOMIE, VIEILLE-BRIOUDE.

demeurant à LAMOTHE

#### - Madame KAMOUNI Isabelle

Assistante aux territoires, ALLIADE HABITAT, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à LANTRIAC

#### - Monsieur LANCEMENT Franck

Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, LA TALAUDIERE. demeurant à CHASPINHAC

#### - Madame LARGERON Nathalie

Cheffe de projet, CASINO SERVICES, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

# - Monsieur LAURANSON Jean-Philippe

Électromécanicien, AUBERT & DUVAL, FIRMINY. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Madame LAURENT Martine

Manager commercial rh, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à LE PUY-EN-VELAY

#### - Monsieur MALARTRE Dominique

Conducteur d'engins, EUROVIA DROME ARDÈCHE LOIRE AUVERGNE, AUBENAS. demeurant à LAFARRE

#### - Madame MARCONNÈS Liliane

Rh, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à LE PUY-EN-VELAY

# - Monsieur MARTIN Philippe

Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE. demeurant à SAINTE-FLORINE

# - Monsieur MASSON Christophe

Opérateur logistique, IMPORT EXPORT DU VELAY, AUREC-SUR-LOIRE. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Monsieur MASSON Michel

Mécanicien de maintenance auto, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC.

demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC



#### - Monsieur MATHIEU Gilles

Ouvrier tanneur, TANNERIES DU PUY, CHADRAC. demeurant à LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS

#### - Madame MAURIN Colette

Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.

demeurant à LANTRIAC

#### - Monsieur MAYER Stéphane

Chargé de projet r&d, TANNERIES DU PUY, CHADRAC. demeurant à MALREVERS

# - Monsieur MELONI Franck

Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE. demeurant à VEZEZOUX

#### - Monsieur MONTIGNY Olivier

Cariste en prestations logistiques, STG GIVORS, GIVORS. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Monsieur NEEL Fabrice

Agent de production frappe à froid horizontal, ZF PWK MECACENTRE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Madame OLLIER Christine

Polyvalente p2, FEILO SYLVANIA LIGHTING FRANCE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à BAS-EN-BASSET

# - Madame PAYS Christine

Assistante administrative, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON

#### - Monsieur PENELON Frédéric

Responsable QSE, DERVAUX, LE CHAMBON-FEUGEROLLES. demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

#### - Madame PESSEMESSE Bernadette

Secrétaire confirmée, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC. demeurant à CHADRAC

#### - Monsieur PETIT Didier

Compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE. demeurant à VERGONGHEON



#### - Monsieur PETIT Franck

Chef d'équipe, SALAISONS DU LIGNON, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON. demeurant à YSSINGEAUX

#### - Monsieur PEYRELON Alain

Employé HSE, TANNERIES DU PUY, CHADRAC. demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC

#### - Monsieur PEYRON Pierre

Responsable électrique automatismes, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à SAUGUES

### - Monsieur PIERRUGUES Thierry

Rti forge, AUBERT & DUVAL, FIRMINY. demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

# - Madame PIGEYRE Murielle

Assistante achat, TANNERIES DU PUY, CHADRAC. demeurant à AIGUILHE

# - Monsieur POCHELON Marc

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE TENCE, TENCE. demeurant à TENCE

#### - Madame POIZOT Marie Helene

Ouvrière qualifiée, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à LANGEAC

#### - Madame PONCET Christèle

Infirmière, CLINIQUE LE CLOS DE BEAUREGARD, CHADRAC. demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE

#### - Monsieur ROBERT Marc

Technicien prestations spécialisées, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, LE PUY-EN-VELAY.

demeurant à LE PERTUIS

# - Monsieur ROSA LEITES Albino

Carrossier peintre, GARAGE JACQUES RAVON, SAINT-GERMAIN-LAPRADE. demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE

#### - Monsieur ROYER Pascal

Responsable de groupe, COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CRÉDIT AUX PARTICULIERS CREDIPAR, POISSY. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Monsieur SAGNOL Philippe

Technicien polyvalent parc, SCIERIE MOULIN, DUNIERES. demeurant à DUNIERES



# - Madame SAGUETON Fredrique

Responsable flux, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON. demeurant à YSSINGEAUX

#### - Madame SECHI Isabelle

Hôtesse de caisse centrale, AUCHAN HYPERMARCHE, SAINT-ETIENNE. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Monsieur SUCHAIL Frédéric

Tourneur, ATELIER DE MÉCANIQUE GÉNÉRALE DU MAZET, SAINT-JEURES. demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

#### - Monsieur TALLOBRE Hervé

Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à LANGEAC

#### - Monsieur TALLOBRE Patrick

Chef d'équipe, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à LANGEAC

#### - Monsieur THEVENET Sebastien

Agent de nettoyage, SALAISONS DU LIGNON, LA SEAUVE-SUR-SEMENE. demeurant à LA SEAUVE-SUR-SEMENE

#### - Monsieur VACHER Gilles

Outilleur, DERVAUX, LE CHAMBON-FEUGEROLLES. demeurant à LA CHAPELLE-D'AUREC

# - Monsieur VALANTIN Patrick

Gestionnaire de flux, INDUSTEEL FRANCE, CHATEAUNEUF. demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

#### - Monsieur VALLES Franck

Opérateur machine emballage, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à LANGEAC

# - Monsieur VIDAL Bernard

Opérateur conditionnement et mise sous film, FROMAGERIE DU PUY EN VELAY, SAINT-GERMAIN-LAPRADE. demeurant à COUBON

# Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

#### - Madame ASCENSI Roselyne

Technicien méthodes, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à CHANTEUGES



#### - Monsieur ASTIER Albert

Retraité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à MAZET-SAINT-VOY

#### - Monsieur BENOIT Jean

Agent de maîtrise, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à LANGEAC

#### - Monsieur BERGER Dominique

Commercial itinérant, ÉTABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHÔNE ALPES AUVERGNE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à COUBON

#### - Monsieur BONHOMME André

Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à BAINS

#### - Madame BOUCHARD Martine

Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, AUREC-SUR-LOIRE. demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

#### - Madame BOURIOL Yvette

Conductrice installation confirmée, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BRIOUDE. demeurant à VIEILLE-BRIOUDE

#### - Monsieur BREDA Gérard

Technicien d'atelier, MARREL, ANDREZIEUX-BOUTHEON. demeurant à BAS-EN-BASSET

#### - Monsieur BREUIL Gilles

Chef service méthodes développeur, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à CERZAT

# - Monsieur BRUN Bernard

Monteur en carrosserie, GIRAUDON SAS, YSSINGEAUX. demeurant à YSSINGEAUX

#### - Madame CARLE Catherine

Responsable ventes, TILLY AG, . demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

# - Madame CHACORNAC Isabelle

Employée de bureau, ALLIADE HABITAT, LYON 7EME. demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE

#### - Monsieur CHARREL Bernard

Chef comptable, BERTHEAS ET CIE, SAINT-CHAMOND. demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE



#### - Monsieur CHOLVY Yanick

Outilleur, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BRIOUDE. demeurant à SAINT-HILAIRE

# - Monsieur CLEMENSAT Jean-Pierre

Superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE. demeurant à SAINTE-FLORINE

#### - Monsieur COHENDY Patrice

Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE. demeurant à SAINTE-FLORINE

#### - Madame CORTIAL Laurence

Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.

demeurant à BLAVOZY

#### - Monsieur COUTEL Jean Luc

Livreur action commerciale, ARGEL SUD EST, LEMPDES-SUR-ALLAGNON. demeurant à BRIOUDE

#### - Monsieur CUSSAC Thierry

Magasinier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER

# - Monsieur DAUDE Philippe

Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à LANGEAC

#### - Monsieur DEFOUR Yves

Opérateur-régleur, LINAMAR MONTFAUCON TRANSMISSION, MONTFAUCON-EN-VELAY. demeurant à DUNIERES

#### - Monsieur DOSSANT Jose

Mécanicien industriel, EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES - CLEMESSY SERVICES, SAINT SYMPHORIEN D'OZON. demeurant à LE PUY-EN-VELAY

#### - Monsieur DUMOND Olivier

Responsable de site de production, SOFILA, DUNIERES. demeurant à DUNIERES

# - Monsieur DUMONTEIL Yves

Cadre commercial itinérant, LYRECO FRANCE, MARLY. demeurant à BRIOUDE

# - Monsieur FABRE Michel

Agent de production, RECTICEL SAS, TRILPORT. demeurant à LANGEAC



# - Monsieur FAYOLLE Philippe

Moteur vérificateur série prototype, SAFRAN AEROSYSTEMS, ROCHE-LA-MOLIERE.

demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM

# - Monsieur FAYOLLE Thierry

Technicien process, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE. demeurant à BRIOUDE

# - Monsieur FERRATON Alexis

Opérateur usinage, AUBERT & DUVAL, FIRMINY. demeurant à PONT-SALOMON

#### - Monsieur FERRY Antoine

Chef d'équipe VI, GARAGE J. F. FRAISSE, VILLARS. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

# - Monsieur GAILLARD Jean-Pierre

Pilote de production, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BRIOUDE.

demeurant à SAINT JUST PRES BRIOUDE

#### - Monsieur GEORGES Christophe

Agent de maintenance, VALEO SYSTÈMES D ESSUYAGE, ISSOIRE. demeurant à VERGONGHEON

#### - Monsieur GILARD Bruno

Dessinateur projeteur, DE-STA-CO FRANCE, SAINTE-FLORINE. demeurant à BRIOUDE

# - Monsieur GIOVENCO Richard

Délégué médical, ABBVIE, RUNGIS. demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

# - Madame GONTARD Marie-Rose

Coordinatrice équipe, AJBIAIS, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

# - Madame GRACZYK Evelyne

Conseillère de clientèle, CAISSE ÉPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDÈCHE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à DUNIERES

#### - Monsieur GRENIER Hervé

Technicien industrialisation, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE. demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE



# - Madame GUILLAUMOND Francoise

Responsable portefeuille rh, CAISSE ÉPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDÈCHE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

#### - Madame JANUEL-CRISTIN Thérèse

Conseillère pôle emploi, PÔLE EMPLOI, MONISTROL-SUR-LOIRE. demeurant à SAINTE-SIGOLENE

# - Monsieur JUBILIN Jean-François

Opérateur smc, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE. demeurant à SAINTE-FLORINE

# - Monsieur LAURIA Angelo

Magasinier, AUBERT & DUVAL, FIRMINY. demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE

# - Madame MARCONNÈS Liliane

Rh, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à LE PUY-EN-VELAY

#### - Madame MARGNAC Christine

Merchandiser, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

#### - Monsieur MIRMAND Daniel

Technicien de maintenance, TANNERIES DU PUY, CHADRAC. demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE

# - Monsieur MURGUE Philippe

Cadre commercial, SATAB, SAINT-JUST-MALMONT. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Madame NEBINGER Jacqueline

Gestionnaire de clientèle patrimoniale, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Madame PESSEMESSE Bernadette

Secrétaire confirmée, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC. demeurant à CHADRAC

#### - Madame PETIT Sylvie

Opérateur ligne tapis judo, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER. demeurant à COUTEUGES

# - Monsieur PEYRE Laurent

Menuisier, SACMA FURANIA, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à DUNIERES



#### - Monsieur POCHELON Marc

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE TENCE, TENCE. demeurant à TENCE

#### - Madame POINAS Marie-Christine

Technicienne adv, AUBERT & DUVAL, FIRMINY. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Madame POINAS Marie-Rose

Ourdisseuse, BERTHEAS ET CIE, SAINT-CHAMOND. demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

#### - Monsieur PONCET Denis

Technicien génie civil, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE. demeurant à AUZON

#### - Monsieur PONTVIANNE Alain

Approvisionneur embossage, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON. demeurant à YSSINGEAUX

#### - Monsieur ROBIN Denis

Technicien méthodes et industrialisation, DERVAUX, LE CHAMBON-FEUGEROLLES. demeurant à BEAUZAC

# - Madame ROCHE Maryline

Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE

# - Monsieur SAGI Jérôme

Maître chef d'équipe, INEO RHÔNE ALPES AUVERGNE, LA GRAND-CROIX. demeurant à SAINTE-SIGOLENE

# - Monsieur SAGNOL Philippe

Technicien polyvalent parc, SCIERIE MOULIN, DUNIERES. demeurant à DUNIERES

# - Monsieur SEUX Serge

Responsable sécurité si et pca, CAISSE ÉPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDÈCHE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à SAINT-IUST-MALMONT

#### - Madame SOUCHON Edith

Opératrice logistique, IMPORT EXPORT DU VELAY, AUREC-SUR-LOIRE. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE



#### - Madame VIALLA Lourdes

Aide comptable, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM

#### - Monsieur VILMAIN Daniel

Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE. demeurant à SAINTE-FLORINE

# Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

#### - Monsieur ASTIER Albert

Retraité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à MAZET-SAINT-VOY

# - Madame BACHER Solange

Assistante, SUDECO, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

# - Monsieur BELLEDENT Louis

Ouvrier fromager, FROMAGERIE DU PUY EN VELAY, SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

demeurant à VERGEZAC

# - Monsieur BOUDINHON Thierry

Opérateur qualifié cn, MERITOR INDUSTRIAL PRODUCTS SAINT-ÉTIENNE, SAINT-ÉTIENNE.

demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Monsieur CHARBONNIER Michel

Conducteur de ligne, AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES SAS, SAUGUES. demeurant à SAUGUES

#### - Monsieur CHEVALIER Patrick

Directeur, CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU SUD-EST, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

#### - Madame DEPEYRE Odile

Tisseuse de préparation, BERTHEAS ET CIE, SAINT-CHAMOND. demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

#### - Monsieur DESCAMPS Jean-Luc

Pilote de production, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BRIOUDE.

demeurant à VIEILLE-BRIOUDE

#### - Monsieur ESCOFFIER Eric

Agent très qualifié de services, ONET SERVICES, LA TALAUDIERE. demeurant à PONT-SALOMON



#### - Monsieur FARRE Gilbert

Chef de projet, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Monsieur FERRY Antoine

Chef d'équipe VI, GARAGE J. F. FRAISSE, VILLARS. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Monsieur GILARD Bruno

Dessinateur projeteur, DE-STA-CO FRANCE, SAINTE-FLORINE. demeurant à BRIOUDE

#### - Madame GIROD Geneviève

Infirmière, RESEAU DE SANTÉ MUTUALISTE, VILLEURBANNE. demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY

#### - Madame GUERIN Françoise

Opératrice jambon, SALAISONS DU LIGNON, LA SEAUVE-SUR-SEMENE. demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY

#### - Madame GUILLAUMOND Françoise

Responsable portefeuille rh, CAISSE ÉPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDÈCHE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

#### - Madame HANTSON Nathalie

Gestionnaire référente, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, VALS-PRES-LE-PUY. demeurant à SAINT-VINCENT

#### - Madame ISSARTEL Colette

Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à LE PUY-EN-VELAY

#### - Madame JULIEN Agnès

Retraitée, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE

# - Monsieur LAZERT Thierry

Fromager, FROMAGERIE DU PUY EN VELAY, LEZENNES. demeurant à BLAVOZY

#### - Monsieur MARCON Philippe

Conducteur de travaux, EUROVIA DROME ARDÈCHE LOIRE AUVERGNE, CUSSAC SUR LOIRE. demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC



# - Monsieur MONCHER Christian

Ouvrier salaisonnier, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.

demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

#### - Monsieur MOUNIER Christian

Cadre, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE. demeurant à SAINT-JUST-MALMONT

#### - Madame NICOL Annie

Chargée de mission, PÔLE EMPLOI, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à RETOURNAC

#### - Monsieur OUILLON Bruno

Chef d'équipe maintenance, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.

demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

#### - Madame PESSEMESSE Bernadette

Secrétaire confirmée, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC. demeurant à CHADRAC

#### - Monsieur PITAVY Pascal

Commercial itinérant, ÉTABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHÔNE ALPES AUVERGNE, LE PUY-EN-VELAY. demeurant à JULLIANGES

# - Monsieur POCHELON Marc

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE TENCE, TENCE. demeurant à TENCE

# - Monsieur RASCLE Bruno

Ouvrier spécialisé, NERGECO PRODUCTION, DUNIERES. demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM

#### - Monsieur REYMOND Bernard

Technicien de maintenance, AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES SAS, SIAUGUES-SAINTE-MARIE. demeurant à SAINT-JEAN-DE-NAY

#### - Monsieur ROGUES Bernard

Ouvrier maintenance bâtiment, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.

demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON

#### - Monsieur SALLIEN Patrick

Gestionnaire paye, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON. demeurant à BAS-EN-BASSET



#### - Monsieur SECHI Pierre

Technicien de maintenance, EDILIANS TECH, LA TALAUDIERE. demeurant à BAS-EN-BASSET

#### - Monsieur SEUX Serge

Responsable sécurité si et pca, CAISSE ÉPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDÈCHE, SAINT-ETIENNE. demeurant à SAINT-IUST-MALMONT

# - Madame SOUCHON Edith

Opératrice logistique, IMPORT EXPORT DU VELAY, AUREC-SUR-LOIRE. demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

#### - Madame VIALLA Elisabeth

Ouvrier vendeur, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BRIVES-CHARENSAC. demeurant à LE PUY-EN-VELAY

Article 5 : Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire (DDETSPP 43) et Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 30/11/2022

Le Préfet

Éric ÉTIENNE

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-01-09-00001

Arrêté N° DDETSPP/2022-202 modifiant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers



# Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des **Populations**

# ARRÊTE N° DDETSPP/2022-202 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

#### Le Préfet de la Haute-Loire,

Sur

- Vυ le Code de la consommation, et notamment ses articles L.331-1 et R.331-1 et suivants; la circulaire du ministère des Finances et des comptes publics du 22 juillet 2014; Vυ l'arrêté préfectoral N° DDCSPP/2015-50 du 6 août 2015 portant composition de la commission Vu départementale de surendettement des particuliers ; l'arrêté préfectoral N° DDCSPP/2022-144 du 19 septembre 2022 modifiant la composition Vυ départementale de surendettement des particuliers ; Vυ les avis donnés : proposition de Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
  - Protection des Populations,

#### ARRÊTE

Article 1er- L'arrêté préfectoral du 6 août 2015 susvisé est modifié comme suit à compter du 9 janvier 2023:

#### COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE Liste des membres de la commission

	TITULAIRE	DÉLÉGUÉS
:		Nom: BONNET Prénom: Sylvie Fonction: Directrice Départementale de la DDETSPP Nom: SOUVIGNET
Président	M. le Préfet de la Haute-Loire	Prénom : Carole Fonction : Directrice Départementale adjointe de la DDETSPP
		Nom: EYMARD Prénom: Carole Fonction: Chef du pôle Solidarités et cohésion sociale par intérim - DDETSPP
N		Nom : EXERTIER Prénom : Lydie Fonction : Directrice
Vice-président	Nom: DENY Prénom: Xavier Fonction: Directeur départemental des finances publiques	Nom : NICOLI Prénom : Bruno Fonction : Responsable de la division du contrôle fiscal, des affaires juridiques et du pilotage de la fiscalité des professionnels
		Nom : CROIZIER Prénom : Caroline Fonction : Directrice pôle gestion fiscale
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Secrétaire	Nom : SALLIOT Prénom : Frédéric Fonction : Directeur départemental de la Banque de France	NOM: AMBLARD Prénom: Laetitia Fonction: Directrice départementale adjointe de la Banque de France

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE CS 40348 43009 LE PUY EN VELAY

Tel: 04 71 05 32 30 courriel: ddetspp-scs@haute-loire.gouv.fr

Représentant des créanciers	Nom : FUVEL Prénom : Adrien	Nom : FAVERJON Prénom : Nadine
Représentant des associations	Nom : GUERIN	Nom : LAIR
familiales ou de consommateurs	Prénom : Richard	Prénom : William
Personne qualifiée en économie	Nom : COUDERT	Nom : BERTHOLET
sociale et familiale	Prénom : Amélie	Prénom : Christèle
Personne qualifiée dans le domaine	Nom : CHICHA	Nom : BREYSSE
juridique	Prénom : Bruno	Prénom : Jean-Pierre

Article 2 - Le préfet de la Haute-Loire, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, la directrice départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Loire et le directeur de la banque de France de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et annexé au règlement intérieur de la commission.

Le Puy-en-Velay, le 03/01/2023

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Antoine PLANQUETTE

# 43\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2023-01-13-00001

20230101 délégation spéciale PPR PERAUD



## Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

Liberté Égalité Fraternité

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques de Haute-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire;

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire;

#### Décide:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage et Ressources : M. Francis PERAUD, à compter du 16/01/2023, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources, sans limitations de montant et dans le périmètre des missions du Pôle

#### 1. Pour la Division Ressources et Formation Professionnelle :

Mme Joëlle JOUVE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources et Formation professionnelle.

Cette délégation spéciale ne s'applique pas aux décisions de gestion des personnels et aux actes d'évaluation professionnelle.

Pour le service « Ressources humaines et formation professionnelle »

M. Christophe RAVEL, Inspecteur des finances publiques, chef du service.

Cette délégation spéciale ne s'applique pas aux décisions de gestion des personnels et aux actes d'évaluation professionnelle.

#### 2. Pour la Division Budget immobilier Logistique, Stratégie, contrôle de gestion :

Mme Christelle COPPOLA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Pour le service « Budget, Immobilier, Logistique » :

Mme Sylvie CHABBAL, Inspectrice des finances publiques, chef du service Budget Immobilier Logistique. Sont exclus du champ de la présente délégation spéciale tous les actes du service afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues à l'ordonnateur secondaire délégué.

Pour le service « Stratégie, Contrôle de gestion »

M. Mickaël SALVI, Inspecteur des finances publiques, chef du service.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 16 janvier 2023. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à le Puy-en-Velay, le 13 janvier 2023

Signé

Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques

# 43\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2023-01-13-00002

Arrêté nomination gérant intérimaire SGC MONISTROL



### Direction générale des Finances publiques

Liberté Égalité Fraternité

**Direction départementale des Finances publiques de Haute-Loire**17 rue des Moulins - BP 10351
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

### Arrêté relatif à la constitution d'intérim d'un poste comptable de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

#### Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances pubiques ;

Vu la note de service DGFIP n°2022/12/2990 du 29 décembre 2022 relative aux modalités de prestation de serment, d'installation, de remise de service des comptables publics et de constitution d'intérim d'un poste comptable ;

Vu la décision n°2022/6 du DDFIP 43 à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant nomination en tant que gérant intérimaire du Service de Gestion comptable de Monistrol-sur-Loire ;

#### ARRÊTE:

Article 1<sup>er</sup> : M. Florent PILARD, inspecteur des finances publiques, est nommé gérant intérimaire du Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire.

#### Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 02/01/2023,

Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire

Signé

Xavier DENY Administrateur Général des Finances publiques

# 43\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2023-01-11-00001

Arrêté portant subdélégation de signature OSD



### Direction générale des Finances publiques

Liberté Égalité Fraternité

### ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute - Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. DENY, administratreur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances publiques de Haute-Loire;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Xavier DENY à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

#### Arrête:

**Art. 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M . Xavier DENY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2022, sera exercée par :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<b>Mr Francis PERAUD,</b> Responsable du Pôle Pilotage Ressources	Sans limitation de montant
Mme Joëlle JOUVE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division Ressources et Formation Professionnelle.	Sans limitation de montant
Mme Christelle COPPOLA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division Budget Immobilier Logistique, Stratégie, Contrôle de gestion.	Sans limitation de montant

Mme Sylvie CHABBAL, Inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget Immobilier Logistique.	Dans la limite de 10 000 €.
<ul> <li>Mme Françoise CHOUVET-BLANC, Contrôleuse des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique</li> <li>M. Franck BOUCHET, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique</li> </ul>	Dans la limite de 2 000 €
<b>M. Philippe SOULIER</b> , Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique	
<ul> <li>Mme Françoise CHOUVET-BLANC, Contrôleuse des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique</li> <li>M. Franck BOUCHET, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique</li> </ul>	Délégation, sur tous les programmes visés par l'arrêté préfectoral, limitée aux opérations de : Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire
M. Philippe SOULIER, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique	Attestation de service fait dans CHORUS Formulaire fiches CFC Chorus Formulaires Signature des bons de livraison
<ul> <li>M. Christophe RAVEL Inspecteur des finances publiques, chef de service Ressources Humaines et Formation Professionnelle</li> <li>M. Fabrice ARNAUD, Contrôleur des finances publiques au service Ressources Humaines et Formation Professionnelle</li> <li>Mme Isabelle REY, Contrôleuse des finances publiques au service Ressources Humaines et Formation Professionnelle</li> </ul>	Délégation limitée à la saisie dans CHORUS des indus sur rémunérations
Mme Françoise CHOUVET-BLANC, Contrôleuse des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique  Mme Marie-Paule VEZIANT Contrôleuse des finances publiques au service Stratégie  Mme Anne-Laure DESJARDIN, agente contractuelle au service Stratégie	Délégation limitée aux opérations de :  Validation des ordres de mission ;  Validation des états de frais de déplacement (y compris avances) ;  dans l'application CHORUS –  Déplacement Temporaire.  - Saisie et Commande des billets de train via le portail TrainLine

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy en Velay, le 11/01/2023.

L'administrateur général des finances publiques

#### Signé

Xavier DENY

# 43\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2023-01-03-00001

Délégation signature SGC MONISTROL01012023





Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Loire Service de gestion aux collectivités (SGC) de Monistrol sur Loire 13, quartier des Roches 43120 MONISTROL SUR LOIRE

Le comptable, gérant intérimaire Florent PILARD, responsable du SGC de Monistrol sur Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M GABRIEL FREDERIC**, Contrôleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé du SGC de Monistrol sur Loire, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, modération, transaction ou rejet dans la limite de 1 000 € ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) les avis de mis en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Nadine FRANC	Agente administrative	6 mois	3 000 €
Mme Muriel FAYET	Agente administrative	6 mois	3 000 €
Mme Stéphanie MEILLON	Agente administrative	6 mois	3 000 €
Mme Lucie MONTELIMART	Agente administrative	6 mois	3 000 €

Procédure Simplifiée d'Octroi de Délais de paiement

Frédérique LEMAIRE	Contrôleuse principale Frédérique LEMAIRE des finances publiques 3 mois PS		10 000 €
Jean-Louis DO CARMO	Contrôleur des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Martine BRUN	Contrôleuse principale des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Jérôme OUDIN	Contrôleur des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Christine FOLLEAS	Contrôleuse des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Isabelle MICONNET	Agente des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	3 000
Robin VASSAL	Agent des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	3 000
Sylvain BILLON	Agent des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	3 000

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Monistrol sur Loire, le 03/01/2023

Le gérant intérimaire,

signé

Florent PILARD

Inspecteur des finances publiques

# 43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2022-12-27-00023

AP PPRi Chambon-Tence 2022-12-27



Fraternité

## Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2022-056 EN DATE DU 27 DEC. 2022 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DU LIGNON ET DE LA SERIGOULE SUR LES COMMUNES DU CHAMBON-SUR-LIGNON ET DE TENCE

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à 8 et R.562-1 à 10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, L.123-1 à 19 et R.123-1 à 44 relatifs aux enquêtes publiques ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le plan de gestion du risque inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 du 15 mars 2022 ;

**VU** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-026 en date du 21 mai 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation (PPR-i) du Lignon et de la Sérigoule sur les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-017 en date du 11 avril 2022 portant prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation (PPR-i) du Lignon et de la Sérigoule sur les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 15 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la commune de Tence en date du 21 juin 2022 ;

**VU** les avis réputés favorables de la commune du Chambon-sur-Lignon, du Conseil Départemental de la Haute-Loire, de la communauté de communes du Haut-Lignon et du Centre National de la Propriété Forestière ;

Préfecture de la Haute-Loire 6 avenue du Général de Gaulle – CS 40321 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Tél.: 04 71 09 43 43 Mél.: prefecture@haute-loire.gouv.fr

1/3

**VU** l'arrêté préfectoral n°BCTE-2022/100 en date du 29 août 2022 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention du risque inondation (PPR-i) du Lignon et de la Sérigoule sur les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence du 26 septembre 2022 au 26 octobre 2022 inclus ;

**VU** les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2022, émettant un avis favorable ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1ER:

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque inondation du Lignon et de la Sérigoule sur les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence.

#### ARTICLE 2:

Le dossier comprend :

- une note de présentation
- un plan de zonage réglementaire
- un règlement
- deux annexes

#### ARTICLE 3:

Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants :

- préfecture de la Haute-Loire,
- direction départementale des territoires,
- mairies du Chambon-sur-Lignon et de Tence,
- siège de la communauté de communes du Haut-Lignon

#### ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les maires du Chambon-sur-Lignon et de Tence et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Il sera notifié au président de la communauté de communes du Haut-Lignon et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône – Alpes.

Copie du présent arrêté sera affichée en mairies du Chambon-sur-Ligon et de Tence et au siège de la communauté de communes du Haut-Lignon pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

signé

Antoine PLANQUETTE

#### Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# 43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2023-01-06-00005

Arrêté préfectoral n°DDT-2023-001 du 06-01-2023 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de l'Allier, la Besque et la Seuge sur la commue de Prades



## Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2023-001 EN DATE DU 6 JAN. 2023 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DE L'ALLIER, LA BESQUE ET LA SEUGE SUR LA COMMUNE DE PRADES

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à 8 et R.562-1 à 10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, L.123-1 à 19 et R.123-1 à 44 relatifs aux enquêtes publiques ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le plan de gestion du risque inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 du 15 mars 2022;

**VU** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-024 en date du 08 avril 2021 prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation (PPR-i) de l'Allier, la Besque et la Seuge sur la commune de Prades ;

**VU** les avis réputés favorables de la commune de Prades, de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Départemental de la Haute-Loire, et du Centre National de la Propriété Forestière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°BCTE-2022/95 en date du 17 août 2022 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention du risque inondation (PPR-i) de l'Allier, la Besque et la Seuge sur la commune de Prades du 27 septembre 2022 au 28 octobre 2022 inclus ;

**VU** les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2022, émettant un avis favorable ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

Préfecture de la Haute-Loire 6 avenue du Général de Gaulle – CS 40321 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Tél.: 04 71 09 43 43 Mél.: prefecture@haute-loire.gouv.fr

1/2

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1ER:

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque inondation de l'Alllier, la Besque et la Seuge sur la commune de Prades.

#### ARTICLE 2:

Le dossier comprend :

- une note de présentation
- un plan de zonage réglementaire
- un règlement
- · deux annexes

#### ARTICLE 3:

Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants :

- préfecture de la Haute-Loire,
- direction départementale des territoires,
- mairie de Prades
- siège de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier

#### ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de Prades et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Il sera notifié au président de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône – Alpes.

Copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Prades et au siège de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Le Préfet,

signé

Eric ETIENNE

#### Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# 43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2022-12-19-00004

Arrêté Préfectoral n°2022-053 portant adoption de la charte d'engagements de SNCF réseau relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le département de la Haute-Loire



Fraternité

## Direction départementale des territoires

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-053 EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2022 PORTANT ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RÉSEAU RELATIVE À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

#### Le préfet de la Haute-Loire

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil :

Vu le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-7, L. 253-7-1, L. 253-8 et L. 253-17, ainsi que les articles R253-45 à D253-46-1-5;

Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire;

Vu la proposition de SNCF Réseau d'une charte d'engagements relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, transmise au Préfet le 19 juillet 2022 ;

Vu la consultation du public conduite par voie électronique du 23 août au 13 septembre 2022;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1ER :

La charte d'engagements de SNCF Réseau relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, annexée au présent arrêté, est adoptée.

#### ARTICLE 2:

Une synthèse des observations et des propositions du public, avec indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision sont rendus publics pendant 3 mois suivant la date de la présente décision, sur le site des services de l'État en Haute-Loire.

#### ARTICLE 3:

Il est procédé au retrait de la publication, emportant son abrogation, de la charte d'engagement de SNCF Réseau encadrant l'usage des produits phytosanitaires publiée le 27/08/2020.

#### ARTICLE 4:

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la sécurité publique, tous agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

Eric ETIENNE

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs dans les conditions posées par les articles L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les conditions prévues par les articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application telerecours citoyens, accessible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr

### 43\_DSDEN\_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire

43-2023-01-16-00002

Arrêté portant désignation CSA-SD 2023

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire

Arrêté du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental de Haute-Loire et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de Haute-Loire

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté rectoral du 12 janvier 2023 fixant la composition des comités sociaux d'administration spéciaux départementaux ;

#### ARRÊTE

#### Chapitre 1er: Le comité social d'administration spécial départemental (articles 1 à 2)

#### Article 1:

Le comité social d'administration spécial départemental institué auprès de l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire, comprend, outre l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

#### Article 2:

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial départemental de Haute-Loire les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions de l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

#### 1. Au titre de la FNEC - FP - FO

- a) Représentants titulaires (6 sièges)
- M. BERNE Laurent, professeur des écoles, école élémentaire Le Pré Vert Aurec-sur-Loire
- Mme BONIÈRE Nadège, professeure des écoles, école publique- Vergongheon
- M. BRUN Philippe, professeur des écoles, école publique Saint Geneys-près-Saint Paulien
- Mme CHICHEREAU Agnès, professeure certifiée, collège Lafayette Le Puy-en-Velay
- Mme MONNIER Laetitia, professeure des écoles, école publique Bournoncle-Saint Pierre
- M. TOURON Romain, professeur certifié, collège des gorges de la Loire Aurec-sur-Loire
- b) Représentants suppléants (6 sièges)
- Mme AUTIN Nancy, professeure des écoles, IME Le Chambon-sur-Lignon

- M. BARRY Yacouba, principal, collège Joachim Barrande Saugues
- Mme BOUACHMIR Naziha, professeure certifiée, lycée Simone Weil Le Puy-en-Velay
- Mme CHOQUET Maryline, AESH, école La Fontaine Vals-près-le-Puy
- M. MONEYRON Luc, professeur certifié, collège Boris Vian Retournac
- M. ROCHETTE Olivier, professeur des écoles, SEGPA collège Laurent Eynac Le Monastier-sur-Gazeille

#### 2. Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (2 sièges)
- Mme POMMERET-COSTA Louise, professeure agrégée, lycée Charles et Adrien Dupuy Le Puyen-Velay
- Mme VIGNAUD Muriel, professeure des écoles, école élémentaire Le Marronnier Saint-Germain-Laprade
- b) Représentants suppléants (2 sièges)
- M. BISCH Bertrand, professeur des écoles, école publique Fontannes
- M. DECOEUR Thomas, professeur des écoles, école La Communale Saint-Just-Malmont

#### 3. Au titre de l'UNSA

- a) Représentants titulaires (2 sièges)
- Mme LAURENT Magali, professeure des écoles, école élémentaire Jules Ferry Langeac
- Mme PALHOL-LAFAYE Carine, professeure des écoles, ULIS collège La Fayette Brioude
- b) Représentants suppléants (2 sièges)
- Mme ANJARRY Aurélie, professeure des écoles, école publique Landos
- M. DELLORENZI Stéphane, professeur des écoles, école élémentaire Henri Gallien Chadrac

### Chapitre 2 : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental (articles 3 à 4)

#### Article 3:

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental institué auprès de l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire, comprend, outre l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

#### Article 4:

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de Haute-Loire les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

#### 1. Au titre de la FNEC - FP - FO

- a) Représentants titulaires (6 sièges)
- M. BERNE Laurent, professeur des écoles, école élémentaire Le Pré Vert Aurec-sur-Loire
- Mme BONIÈRE Nadège, professeure des écoles, école publique- Vergongheon
- Mme BOUACHMIR Naziha, professeure certifiée, lycée Simone Weil Le Puy-en-Velay
- Mme CHICHEREAU Agnès, professeure certifiée, collège Lafayette Le Puy-en-Velay

- M. ROCHETTE Olivier, professeur des écoles, SEGPA collège Laurent Eynac Le Monastier-sur-Gazeille
- M. TOURON Romain, professeur certifié, collège des gorges de la Loire Aurec-sur-Loire
- b) Représentants suppléants (6 sièges)
- Mme CHAMARD-FOURNIER Sophie, professeure certifiée, collège des Hautes de l'Arzon Craponne
- Mme CHOVET Nathalie, professeure des écoles, école publique Saint-Ferréol-d'Auroure
- M. DELAUGE Vincent, professeur des écoles, école élémentaire Jules Ferry Sainte-Florine
- M. GOLÉO Bruno, professeur des écoles, école maternelle Jules Ferry Langeac
- Mme PEGHAIRE Nadège, AESH, école La Fayette Mazérat-d'Allier
- M. THONNAT Guy, professeur des écoles, école La Borie d'Arles Brioude

#### 2. Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (2 sièges)
- M. BISCH Bertrand, professeur des écoles, école publique Fontannes
- Mme VIGNAUD Muriel, professeure des écoles, école élémentaire Le Marronnier Saint-Germain-Laprade
- b) Représentants suppléants (2 sièges)
- M. PAINTANDRE Julien, professeur certifié, collège Jean Monnet Yssingeaux
- Mme RUMBERGER Nathalie, professeure agrégée, lycée Charles et Adrien Dupuy Le Puy-en-Velay

#### 3. Au titre de l'UNSA

- a) Représentants titulaires (2 sièges)
- Mme ANJARRY Aurélie, professeure des écoles, école publique Landos
- Mme PALHOL-LAFAYE Carine, professeure des écoles, ULIS collège La Fayette Brioude
- b) Représentants suppléants (2 sièges)
- M. DELLORENZI Stéphane, professeur des écoles, école élémentaire Henri Gallien Chadrac
- Mme LAURENT Magali, professeure des écoles, école élémentaire Jules Ferry Langeac

#### Article 5:

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Loire.

Signé

Marie-Hélène AUBRY

### 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-12-28-00001

Arrêté INTER PREFECTORAL (48 - 07 - 43)
PREF-BICCL-2022-362-003 du 28-12-2022-SICTOM
HAUTS PLATEAUX portant transfert du service
de gestion comptable du Puy en Velay au service
de gestion comptable de LANGOGNE (48)



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL № PREF-DCL-BICCL-2022-362-003 EN DATE DU 28 DÉCEMBRE 2022 PORTANT TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES HAUTS-PLATEAUX (SICTOM DES HAUTS-PLATEAUX) DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY (43) AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LANGOGNE (48)

Le préfet de la Haute-Loire

Le préfet de la Lozère

Le préfet de l'Ardèche

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat;

VU l'arrêté modifié n° 2-D2-80-69 du 22 février 1980 autorisant la constitution du SICTOM des Hauts Plateaux:

VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 Août 2021 prononçant le transfert de la gestion comptable du SICTOM des Hauts Plateaux de la Trésorerie de Cayres au service de gestion comptable du Puy-en-Velay;

VU l'accord de la Directrice Départementale des Finances Publiques ;

SUR proposition du sous-préfet de Florac, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Lozère ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SICTOM DES HAUTS-PLATEAUX sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SICTOM DES HAUTS-PLATEAUX est transférée du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY au Service de Gestion Comptable de LANGOGNE à compter du 1er janvier 2023;

Les fonctions de comptable public du SICTOM DES HAUTS-PLATEAUX sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable de LANGOGNE »;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié au SICTOM DES HAUTS-PLATEAUX;

3 rue du Faubourg Montbel 48005 Mende CEDEX Tél.: 0466496000

Mél.: pref-webmestre@lozere.gouv.fr

PREF/DCL/BICCL

1/2

<u>ARTICLE 3</u>: Les Préfets de la Haute-Loire, de la Lozère, de l'Ardèche et la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, de la Haute-Loire et de l'Ardèche.

Le préfet de la Haute-Loire

Le préfet de la Lozère

Le préfet de l'Ardèche

Eric ETIENNE

Philippe CASTANET

Thierry DEVIMEUX

### 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-01-05-00001

Arrêté n° BCTE 2023/1 du 5 janvier 2023 instituant une servitude de passage sur fonds privés pour la pose d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Paul-de-Tartas



#### DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° BCTE 2023/1 du 5 janvier 2023 instituant une servitude de passage sur fonds privés pour la pose d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Paul-de-Tartas

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 152-1 et L 152-2 et R 152-1 à R 152-15 :

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 131-6 et R 131-7 :

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, R 134-3 et suivants ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Paul-de-Tartas du 23 mai 2022;

VU la demande du 15 juin 2022 par laquelle le maire de Saint-Paul-de-Tartas sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement de servitudes de passage d'une canalisation d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Paul-de-Tartas ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires de Haute-Loire du 13 octobre 2022 ;

VU l'avis et du délégué départemental de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 11 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral N° BCTE-2022/123 du 25 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en place d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Paul-de-Tartas afin de pouvoir mener à bien le projet d'interconnexion entre la ressource de la Fagette et celle des Uffernets;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 28 décembre 2022

VU les plans annexés;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Paul-de-Tartas et de mener à bien le projet d'interconnexion entre la ressource de la Fagette et celle des Uffernets :

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire,

#### ARRETE

#### Article 1er:

Conformément aux planx annexés, une servitude de passage sur fonds privés pour la pose d'une canalisation publique d'eau potable est établie, au bénéfice de la commune de Saint-Paul de Tartas, sur les parcelles suivantes :

	Con	nmune de Saint-Paul-de-Tartas	
Références cadastrales		D	
Section	N° parcelle	Propriétaire	
D	279	CTE EXBRAYAT / BASSIER	
D	274	M. PRAT JEAN LOUIS	
D	276	MME HAON EP GIUPPONI MARTINE	
D	271	SUCCESSION DARBOUSSET FRANSCISQUE	
D	1198	MME. HAON EP BOYER NADINE	
D	1194	MR ET MME BOYER NADINE ET GEORGES	
D	272	MME. FAUCHER EP SAURET SOLANGE	
D	270	Bien Non Défini	

#### Article 2:

Cette servitude donne droit :

- d'enfouir les canalisations dans une bande de terrain dont la largeur ne pourra dépasser 3 mètres et une hauteur minimum de 0,60 mètre devra être respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux :
- d'essarter dans cette bande de terrain les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des canalisations ;
- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d'effectuer tous travaux d'entretien ou de réparation conformément aux dispositions de l'article R 152-14 du code rural et de la pêche maritime ;

#### Article 3

Cette servitude obligera les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

2/3

#### Article 4

Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits ainsi que le concessionnaire des travaux, ou l'entrepreneur, ou la personne qui a reçu délégation de la collectivité sont autorisées à occuper temporairement les terrains nécessaires à la mise en place des canalisations d'eau potable.

#### Article 5:

La date de commencement des travaux sur les terrains grevés de servitude sera portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter des-dits travaux.

L'indemnisation des dommages résultant des travaux sera fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

#### Article 6:

Le présent arrêté et le plan annexé seront affichés en mairie de Saint-Paul-de-Tartas et notifiés de manière directe et individuelle aux propriétaires concernés par les soins du maire de Saint-Paul-de-Tartas par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où les propriétaires intéressés ne pourraient être atteints, la notification sera faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou à défaut, au maire de la commune où se trouve celle-ci.

#### Article 7:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

#### Article 8:

Le présent arrêté devra faire l'objet d'une publicité auprès du service de la publicité foncière. Les servitudes devront être transcrites dans les documents d'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme.

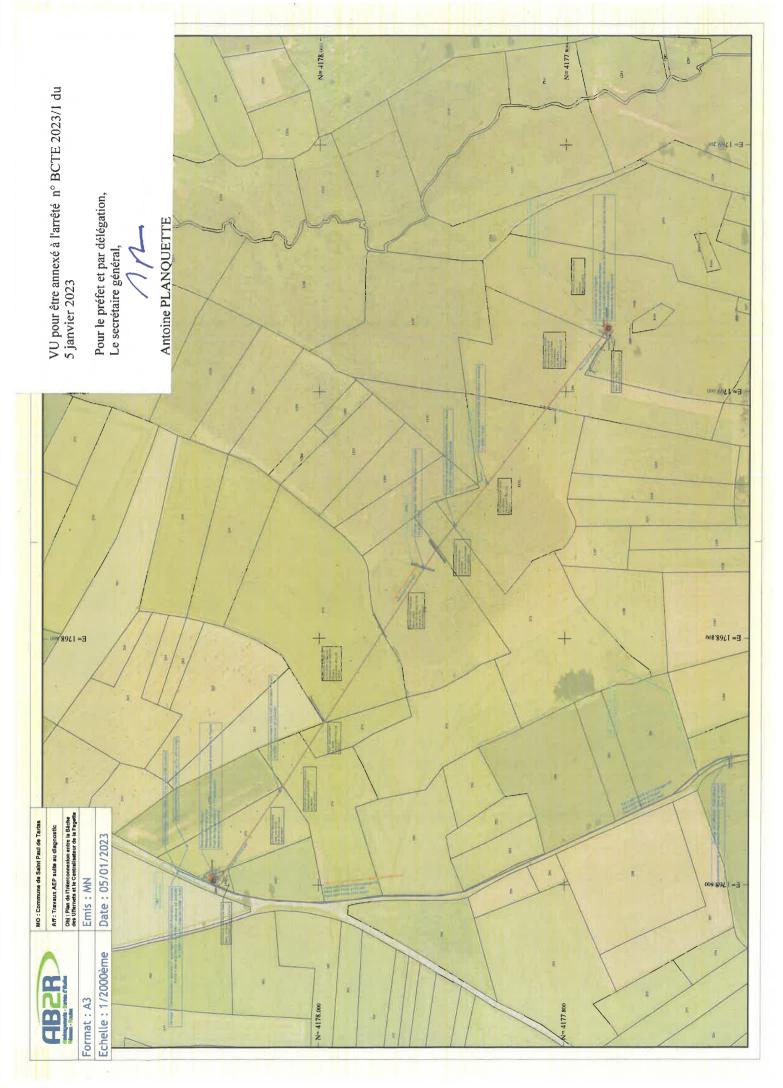
#### Article 9:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires, le maire de Saint-Paul-de-Tartas sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 5 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Signé: Antoine PLANQUETTE



Département :: HAUTE LOIRE

Commune :

SAINT-PAUL-DE-TARTAS

Section : D Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 04/01/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

VU pour être annexé à l'arrêté n° BCTE 2023/1 du 5 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Antoine PLANOUETTE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF

1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342 43012 43012 Le Puy en Velay Cedex tél. 04 71 09 83 38 -fax sdif43@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



### 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-01-11-00003

Arrêté portant sursis à statuer sur la demande d'enregistrement déposée par la société PROPYPLAST à Retournac





Liberté Égalité Fraternité

> A R R E T E PREFECTORAL N° BCTE/2023- 01 DU 11 JANVIER 2023 PORTANT SURSIS À STATUER SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ PROPYPLAST A RETOURNAC

#### Le Préfet de la Haute-Loire,

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R 512-46-1 et R 512-46-30;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2022-40 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** le dossier d'enregistrement d'une installation visant à la régularisation de ses volumes d'activités, déposé par la société PROPYPLAST, implantée 21 rue de l'industrie, à RETOURNAC déposé le 13 juillet 2022 et complété le 14 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la date limite de décision doit intervenir dans un délai de 5 mois à compter du dépôt du dossier complet, soit au plus tard le 14 février 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande d'aménagement de certaines prescriptions des arrêtés ministériels applicables ;

CONSIDERANT qu'il ne peut être procédé à l'instruction de la demande d'aménagement précitée, à l'examen du projet par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ainsi qu'à la réalisation de la procédure contradictoire dans le délai restant à courir ;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il ne sera pas possible à l'administration de statuer avant le 14 février 2023 :

**CONSIDERANT** que l'article R 512-46-18 du code de l'environnement prévoit la possibilité de prolonger de deux mois, par arrêté motivé, le délai initial d'instruction d'une demande d'enregistrement;

BCTE - 6, avenue du Général de Gaulle CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY cedex Tél: 04.71.09.43.43

Mel: pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

#### ARRETE

ARTICLE 1er -

La date limite impartie à l'administration pour statuer sur la demande susvisée de la Société PROPYPLAST est reportée au 14 avril 2023.

#### ARTICLE 2 -

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

#### ARTICLE 3 -

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, soit par courrier, soit via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr:

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui aura été notifiée
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

#### **ARTICLE 4** -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy en Velay, le 11 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Antoine PLANQUETTE

BCTE - 6, avenue du Général de Gaulle CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY cedex Tél : 04.71.09.43.43

Mel: pref-environnement@haute-loire.gouv.fr

### 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-01-09-00004

Arrêté préfectoral nº BCTE 2023/5 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Puy-en-Velay



#### DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral n° BCTE 2023/5 en date du 9 janvier 2023 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Puy-en-Velay

#### LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles R 313-1 à R 313-18 ;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du président de la République en date du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 août 1967 portant création du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Puy-en-Velay ;

**VU** le décret du 8 septembre 1981 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville du Puy ;

**VU** la délibération du conseil municipal du Puy-en-Velay du 11 octobre 2017 instituant la commission locale du site patrimonial remarquable ;

**VU** le dossier de modification du plan de sauvegarde proposé aux membres de la commission locale du site patrimonial remarquable et l'avis favorable des membres des 3 mai et 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du Puy-en-Velay du 8 juillet 2022 autorisant le maire à prendre toutes les dispositions et signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Puy-en-Velay ;

**VU** la demande du maire du Puy-en-Velay du 11 juillet 2022 pour organiser l'enquête publique relative à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Puy-en-Velay ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre 2022 au 14 octobre 2022 ;

**VU** l'avis favorable au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune du Puy-en-Velay du commissaire enquêteur du 19 octobre 2022 ;

CS 40321 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX Tèl : 04 71 09 92 45 www.haute-loire.gouv.fr **VU** l'avis favorable du 19 décembre 2022 du conseil municipal du Puy-en-Velay approuvant les modifications du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Puy-en-Velay;

**VU** la demande du maire du Puy-en-Velay du 29 décembre 2022 sollicitant le préfet pour prononcer la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Puy-en-Velay. ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

#### ARRETE:

**ARTICLE 1** - La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Puy-en-Velay présenté par la commune du Puy-en-Velay afin de protéger le patrimoine historique et esthétique de la ville est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie du Puy-en-Velay. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture. Un avis portant approbation sera inséré dans le journal "l'Eveil de la Haute-Loire".

**ARTICLE 3** - Un exemplaire du dossier modifié sera déposé à la mairie du Puy-en-Velay et à la préfecture de la Haute-Loire aux fins de consultation.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u> .

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire du Puy-en-Velay et la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Signé: Antoine PLANQUETTE

### 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-01-17-00001

ARRETE N° dsc-SESR 2023 01 du 17 JANVIER 2023 portant renouvellement d'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière AGREMENT N° R 13 043 0007 0



# Direction des services du cabinet

# ARRETE N° DSC-SESR 2023 – 01 du 17 JANVIER 2023 portant renouvellement d'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière AGREMENT N° R 13 043 0007 0

#### Le préfet de la Haute-Loire,

**VU** le Code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.213-9, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-13 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière modifié par l'arrêté du 12 juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-57 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Considérant la demande de renouvellement de l'agrément n° R 13 043 0007 0 présentée par Monsieur Joël POLTEAU, président de la société ACTI-ROUTE dont le siège social se situe 9 rue du Docteur Chevallereau 85201 FONTENAY LE COMTE, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Haute-Loire ;

#### SUR proposition de la cheffe du pôle éducation routière

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Joël POLTEAU est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 043 0007 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Haute-Loire, dénommé ACTI-ROUTE dont le siège social est situé 9 rue du Docteur Chevallereau 85201 FONTENAY LE COMTE.

<u>Article 2</u>: Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

<u>Article 3</u>: L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

Hôtel Ibis 1, avenue d'Aiguilhe 43000 Le Puy-en-Velay

<u>Article 4</u>: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

<u>Article 5</u>: Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

<u>Article 6</u>: Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

<u>Article 8</u>: Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière de la préfecture de la Haute-Loire.

<u>Article 9</u>: Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Joël POLTEAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait Le Puy-en-Velay, le 17 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation, la cheffe de service

signé Arlette ROUCHY

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# 43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-01-18-00001

Délib bureau 10 01 23 - 001- Approbation PV 15 11 2022

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE





## Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 janvier 2023

Membres en exercice: 4
Présents: 3
Procurations: 0
Nombre de votants: 3
Votes pour: 3
Votes contre: 0
Abstentions: 0
Date de la convocation:

16 décembre 2023

#### DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 001

#### Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- > Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- > Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- > M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- > Colonel Frédéric ROBERT, directeur chef de corps ;
- > Mme Aurélie ADAM, cheffe du service finance.

# 18 JAM. 2023

#### Était excusé :

> M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. lé PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-001 : Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 15 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du bureau du 15 novembre 2022 a été transmis aux membres du bureau.

Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 novembre.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT



# 43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-01-18-00002

Délib bureau 10 01 23 - 002- Avancement de Mme Aurélie ADAM au grade de rédacteur principal de 1ère classe



Service départemental d'incendie et de secours

#### SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

#### Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 janvier 2023

Membres en exercice: 4 Présents: 3 Procurations: 0 Nombre de votants : 3 Votes pour: 3 Votes contre: 0

Abstentions: 0 Date de la convocation : 16 décembre 2023

#### DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 002

Avancement de M<sup>me</sup> Aurélie ADAM au grade de rédacteur principal de 1ère classe

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration;
- > Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- > Colonel Frédéric ROBERT, directeur chef de corps;
- > Mme Aurélie ADAM, cheffe du service finance.

Était excusé

M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-002 : Avancement de M<sup>me</sup> Aurélie ADAM au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

M<sup>me</sup> ADAM a récemment réussi l'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Elle donne entière satisfaction dans sa manière de servir et dispose d'un avis favorable à son avancement par son supérieur hiérarchique ainsi que par le Directeur – chef de corps.

De l'application des lignes directrices de gestion pour 2023 résulte un tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe sur lequel M<sup>me</sup> ADAM apparaît en première position.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2023 tel que présenté avec l'avancement de M<sup>me</sup> Aurélie ADAM au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, également à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT



#### SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/02/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES CADRES D'EMPLOI POSTES EMPLO			EFFECTIFS BUDGETAIRES ROTING de paides burgetes	EFFECTIFS POURYUS	POSTES VACANTS poses - sircula posyus	
I) FILIERE SAPEUR POMPIER			10	103 104 100		3	
Contrôleur général	A+			0	0		0
Colone) hors classe	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE	2	1	1		0
Colone)	A+	DIRECTION	-	1	i	POURVUS   100	0
ieutenant-colonel	A	CAPITAINES		i	1	4	0
Commandant	A	COMMANDANTS	1.1	6	7 (2)		0
	A	LIEUTENANTS-COLONELS	1.2	4 (10)	4		0
Capitaine	B	ELECTED WITH COLUMN		3	3		0
ieutenant hors classe		LIEUTENANTS	11	7 (0)	7		2
Lieutenant de 1ère classe	B	LICUIDMANIS	11	1	1		0
Lieutenant de 2ême classe	G			31	31		0
Adjudent		SOUS-OFFICIERS	52	-	21		0
Sergent	C		21				0
Caporal-chef	C	GAPORAUX	27		11		
Caporal	C		- 75	16 (9)	16		1 0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0		0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS			- 3	3	3	1100	0
Médecin classe exceptionnelle	A			0	0		0
Médecin hors dasse	A	I		0	0		0
Médecin classe normale	A	MEDECINS ET	2	1	1		0
Pharmacien classe exceptionnelle	A	PHARMACIENS	_	0	0		0
Pharmacien hors classe:	A			0	0		0
Pharmacien classe normale	A			1	1		0
nfirmier hors classe	A			0	0		0
nfirmier classe supérioure	A	INFIRMIERS	1	0	0		0
Infirmier classe normale	A			1	1		0
		Total SPP	31	06	107	103	3
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			2	3.0	23.0	21.0	2
Attaché principal	A			0	0		0
Attaché	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0		0
	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)		0
Directeur territorial	B	DINECTEORS (EPIPETORING)	4	2 (6)	2		0
Rédacteur principal tère classe	B	REDACTEURS		0	0		0
Rédacteur principal 2ème classe	B	TERRITORIAUX	4	2 (1)	2		1
Rédacteur				2 117			
				- 0			0
Adjoint administratif principal tère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS		8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	18	6	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif				6 4 13	8 6 4	8 6 3	0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif 4) FILIERE TECHNIQUE	C			6 4 (3	6 6 4 20	8 6 3	0 1 1
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif 4) FILIERE TECHNIQUE Ingénieur hors classe	C C	TERRITORIAUX	2	6 4 (3	6 4 20 0	8 6 3 19	0 1 1
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif 4) FILLERE TECHNIQUE Ingénieur hors classe Ingénieur principal	G G A			6 4 13	8 6 4 20 0	8 6 3 19 0	0 1 1 0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif 4) FILERE TECHNIQUE Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	G G A A	TERRITORIAUX  INGENIEURS TERRITORIAUX	2	6 4 (3 0 1	8 6 4 20 0	8 6 3 19 0	0 1 1 0 0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif  II FILIERE TECHNIQUE  ngénieur principal ngénieur  Technicien principal 1ère classe	G G A A A B	TERRITORIAUX  INGENIEURS TERRITORIAUX  TECHNICIENS	2	6 4 (3 0 1 0 2	8 6 4 20 0 1	8 6 3 10 0 1	0 1 1 0 0 0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif  II FILIERE TECHNIQUE  ngénieur principal ngénieur  Technicien principal 1ère classe	C C A A A B B	TERRITORIAUX  INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0 1 0 2 0	8 6 4 20 0 1 0 2	8 6 3 19 0 1 0 2	0 1 1 0 0 0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif 4) FILIERE TECHNIQUE Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe Technicien principal	C C A A A B B	TERRITORIAUX INGENIEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX	1 2	6 4 6 0 1 0 2 0	8 6 4 20 0 1 0 2 0 0	8 6 3 10 0 1 0 2 0	0 1 1 0 0 0 0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif 4) FILIERE TECHNIQUE ngénieur hors classe ngénieur principal ngénieur Fechnicien principal 1ère classe Fechnicien principal 2ème classe Fechnicien principal	C G A A B B B C C	INGENIEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX AGENTS DE MATTRISE	1	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	8 6 4 20 0 1 0 2 0 0 2 0 0 3	8 6 3 19 0 1 0 2 0 0 0 3	0 1 1 0 0 0 0 0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif 4) FILLERE TECHNIQUE ngénieur hors classe ngénieur principal ngénieur [cetnicipal de la	G G A A A B B B C C C	TERRITORIAUX INGENIEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX	1 2	0 0 1 0 2 0 0 3	8 6 4 20 0 1 0 2 0 0 0 3 0	8 6 3 19 0 1 0 2 0 0 0 3 0	0 1 1 0 0 0 0 0 0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif to PILLERE TECHNIQUE ngénieur hors classe ngénieur principal ngénieur fechnicien principal 1ère classe fechnicien principal 2ème classe fechnicien principal 2ème classe fechnicien de maitrise principal Agent de maitrise adjoint Technique Principal 1ère classe	G G A A B B B C C C C C	INGENIEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX AGENTS DE MATTRISE TERRITORIAUX	2 3	0 0 1 0 2 0 0 3	8 6 4 20 0 1 0 2 0 0 3 0 0	8 6 3 10 0 1 1 0 2 0 0 0 0 3 3	0 1 1 0 0 0 0 0 0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif 4) FILIERE TECHNIQUE Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe Technicien principal 2ème classe Technicien de maitrise principal Agent de maitrise principal 1ère classe Adjoint Technique Principal 1ère classe Adjoint Technique Principal 2ème classe	A A B B C C C C C	INGENIEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX AGENTS DE MATTRISE TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES	1 2	6 4 63 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	8 6 4 20 0 1 0 2 0 0 3 0 0 4 4	8 6 3 19 0 1 0 1 0 2 0 0 3 0 0 3 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif 4) FILIERE TECHNIQUE Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1èm classe Technicien principal 2ème classe Technicien principal 2ème classe Technicien principal Agent de maitrise principal Agent de maitrise Adjoint Technique Principal 1ème classe	G G A A B B B C C C C C	INGENIEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX AGENTS DE MATTRISE TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNICUES TERRITORIAUX	1 2 3	6 4 13 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	8 6 4 20 0 1 1 0 2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	8 6 3 19 0 1 1 0 0 2 2 0 0 0 3 0 4 4 4 5 Ø 1	0 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif 4) FILIERE TECHNIQUE ngénieur hors classe ngénieur principal ngénieur Fechnicien principal 1ère classe Fechnicien principal 2ème classe Fechnicien Apent de maitrise principal Agent de Maitrise Adjoint Technique Principal 1ère classe Adjoint Technique Principal 2ème classe	A A B B C C C C C	INGENIEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX AGENTS DE MATTRISE TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES	1 2 3	6 4 63 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	8 6 4 20 0 1 0 2 0 0 3 0 0 4 4	8 6 3 19 0 1 0 1 0 2 0 0 3 0 0 3 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif 4) FILIERE TECHNIQUE ngénieur hors classe ngénieur principal ngénieur principal rechnicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe Technicien principal 2ème classe Technicien Adjoint Technique Principal 1ère classe Adjoint Technique Principal 1ère classe Adjoint Technique Principal 2ème classe Adjoint Technique	A A B B C C C C C	INGENIEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX AGENTS DE MATTRISE TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNICUES TERRITORIAUX	1 2 3	6 4 (3 0 0 1 0 2 0 0 0 3 0 4 4 6	8 6 4 20 0 1 1 0 2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	8 6 3 19 0 1 1 0 0 2 2 0 0 0 3 0 4 4 4 5 Ø 1	0 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif 4 4) FILLER ETECHNIQUE ngénieur hors classe ngénieur principal ngénieur l'echnicien principal ngénieur l'echnicien principal 1ère classe l'echnicien principal 2ème classe l'echnicien principal 2ème classe l'echnicien de maittise principal Agent de Maîtrise Adjoint Technique Principal 1ère classe Adjoint Technique Principal 2ème classe Adjoint Technique	G G A A A B B B C C C C C C C C C C C C C C	INGENIEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX AGENTS DE MATTRISE TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNICUES TERRITORIAUX	1 2 3 3 14 45	6 4 13 00 0 0 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	8 6 4 4 20 0 0 1 0 0 2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	8 6 3 19 0 1 1 0 0 2 2 0 0 0 3 0 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	0 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif 4) FILIERE TECHNIQUE ngénieur hors classe ngénieur principal ngénieur fechnicien principal 1ère classe fechnicien principal 2ème classe fechnicien principal 1ère classe Adjoint Technique Principal 1ère classe Adjoint Technique Principal 2ème classe Adjoint Technique  5) EMPLOIS NON CITES Apprentis	G G G G G G G G G G G G G G G G G G G	INGENIEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX AGENTS DE MATTRISE TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNICUES TERRITORIAUX	2 3 3 44	6 4 13 10 0 0 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	8 6 4 20 0 1 0 2 0 0 0 3 0 4 4 4 6 43,0	8 6 3 19 0 1 0 2 0 0 0 3 0 4 4 4 4 4 4 5 7 1	0 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif 4) FILIERE TECHNIQUE ngénieur hors classe ngénieur principal ngénieur fechnicien principal 1èm classe fechnicien principal 2ème classe fechnicien de Maitrise Agent de Maitrise Adjoint Technique Principal 1ème classe Adjoint Technique Principal 2ème classe Adjoint Technique  5) EMPLOIS NON CITES Apprentis 5) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUEL	G G G G G G G G G G G G G G G G G G G	INGENIEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX AGENTS DE MATTRISE TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNICUES TERRITORIAUX	2 3 3 44	6 4 13 0 0 0 1 1 0 2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	8 6 4 20 0 1 0 2 0 0 3 0 4 4 4 6 43,0	8 6 3 19 0 1 0 2 0 0 0 3 3 0 4 4 4 5 7 1	0 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Adjoint administratif principal de 2ème Adjoint administratif 4) FILIERE TECHNIQUE Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe Technicien principal 2ème classe Technicien de maitrise principal Agent de maitrise principal 1ère classe Adjoint Technique Principal 1ère classe Adjoint Technique Principal 2ème classe	G G G G G G G G G G G G G G G G G G G	INGENIEURS TERRITORIAUX TECHNICIENS TERRITORIAUX AGENTS DE MATTRISE TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNICUES TERRITORIAUX	2 3 3 44	6 4 13 10 0 0 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	8 6 4 20 0 1 0 2 0 0 0 3 0 4 4 4 6 43,0	8 6 3 19 0 1 0 2 0 0 0 3 0 4 4 4 4 4 4 5 7 1	0 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

- (1) Création de poste RH GPEC
  (2) Commandant ROTH mis à disposition de l'ENSOSP, Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
  (3) Création de poste finances Mme SERENO à 100%
  (4) Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
  (5) S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées

- (6) Aurèlie ADAM nommée rédacteur principal Tère d'asse (7) Avis vacance PUI en cours (8) Crèation poste CDC MAL Transformation poste CNE Volontariat en LTN doctrine OPS

- (9) Création poste jours de fractionnement (10) Transformation poste CNE Volontariat en LTN doctrine OPS (11) Recrutement contractuel du 01/02/23 au 30/04/23 groupement Technique



# 43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-01-18-00003

Délib bureau 10 01 23 - 003- Recrutement dun agent contractuel pour le groupement technique du 1er février au 30 avril 2023



#### SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

### Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 janvier 2023

Membres en exercice: 4 Présents: 3 Procurations: 0 Nombre de votants: 3 Votes pour: 3 Votes contre: 0

Date de la convocation : 16 décembre 2023

Abstentions: 0

#### DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 003

### Recrutement d'un agent contractuel pour le groupement technique du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- > Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- ➤ M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- > Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur chef de corps;
- > Mme Aurélie ADAM, cheffe du service finance.



#### Était excusé :

M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-003 : Recrutement d'un agent contractuel pour le groupement technique du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2023

Le service logistique-habillement emploie 5 agents. Il regroupe :

- > Un service « magasin matériel incendie » qui alimente les 58 centres de secours du corps départemental ;
- > Un service « habillement » chargé de doter les sapeurs-pompiers et personnels techniques spécialisés en tenues de travail.

Monsieur Steve DA SILVA responsable du magasin habillement doit s'absenter pour congés de paternité durant le mois d'avril.

Afin d'assurer la continuité de service, il convient de le remplacer par un agent contractuel.

Toutefois, considérant la technicité des missions du magasin habillement, un recrutement en amont est nécessaire afin d'assurer un tuilage avec Monsieur Steve DA SILVA.

Ce type de recrutement a été anticipé sur le budget primitif.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident le recrutement d'un agent contractuel pour le groupement technique du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

which d'ince

# 43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-01-18-00004

Délib bureau 10 01 23 - 004- Demande d exonération de paiement d une facture de transport d eau au bénéfice de la commune du Bouchet-Saint-Nicolas



#### SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

### Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 janvier 2023

Membres en exercice: 4 Présents: 3 Procurations: 0 Nombre de votants: 3 Votes pour: 3 Votes contre: 0 Abstentions: 0 Date de la convocation:

16 décembre 2023

#### DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 004

Demande d'exonération de paiement d'une facture de transport d'eau au bénéfice de la commune du Bouchet-Saint-Nicolas.

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- > Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- > Colonel Frédéric ROBERT, directeur chef de corps ;
- > Mme Aurélie ADAM, cheffe du service finance.



#### Était excusé

M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-004 : Demande d'exonération de paiement d'une facture de transport d'eau au bénéfice de la commune du Bouchet-Saint-Nicolas

Le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le SDIS est intervenu à la demande de Madame le Maire du Bouchet-Saint-Nicolas, avec des moyens conséquents, pour maintenir l'alimentation en eau du réseau d'eau potable et compléter le réservoir de la commune du Bouchet-Saint-Nicolas.

Conformément aux délibérations du conseil d'administration du SDIS, la facture relative à cette prestation, datée du 7 décembre 2022, d'un montant de 11 243,54 €, a été adressée à la commune.

Par courrier en date du 14 décembre 2022, Madame le Maire sollicite l'exonération de paiement de cette facture, compte-tenu de la situation critique à laquelle sa commune doit faire face.

Depuis plus de 6 mois, cette commune fait face à des problèmes récurrents de débit d'eau et de vétusté de son réseau, nécessitant de mobiliser des fonds communaux conséquents.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau émettent un avis favorable sur cette demande d'exonération de paiement.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ÎNCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT





GROUPEMENT METTER SERVICE OPERATIONS

Affane Sure Par : Cot Eric Perez Téc. : 94.74.07.03.43 Mos réf. : OPS/IP/NEMP



Adresse de facturation

Madamie Le Maire

Le Bourg

Le Puy-en-Velay, le 7 décembre 2022

43510 LE BOUCHET SAINT NICOLAS

#### **FACTURE**

Intervention No 14849

Date:

30 novembre 2022

Lieu:

Le Bourg

Commung :

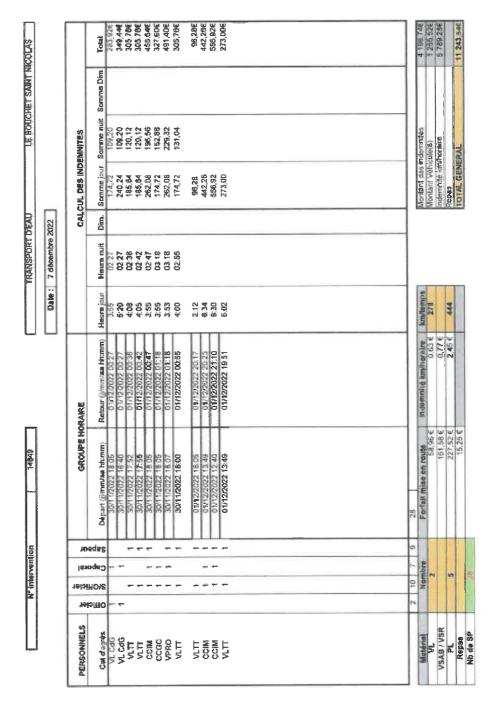
LE BOUCHET SAINT NICOLAS

<u>Mature de l'intervention</u>:

TRANSPORT D'EAU

#### Engagement signé le :

Montant des indem	nités	Montant des forfalts		
28 sapeurs pompiers	4 198,74		7 044,80	
		Montant Total	11 243,54 (	





Commune Le Bouchet Saint Nicolas

Le bourg

43510 LE BOUCHET SAINT NICOLAS

04 71 57 32 22

mairie lebouchetstuicolas@orange.fr

A Le Bouchet St Nicolas, le 14 décembre 2022

#### Madame la Présidente du SDIS,

Compte tenu de la situation critique concernant l'approvisionnement en eau potable que la Commune du Bouchet St Nicolas traverse actuellement, je viens, par la présente, vous demander l'exonération de la facture en date du 7 décembre 2022 concernant votre intervention n°14849 (30 novembre et 1° décembre 2022)

Vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous apporterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame La Présidente du SDIS, mes respectueuses salutations



Josette ARNAUD





www.lebouchetsaintnicolas.fr

# 43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-01-18-00005

Délib bureau 10 01 23 - 005- Convention CEGELEC mise à disposition d un drone avec télépilote



#### SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

### Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 janvier 2023

Membres en exercice : 4 Présents : 3 Procurations : 0 Nombre de votants : 3 Votes pour : 3 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Date de la convocation

16 décembre 2023

#### DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 005

#### Convention CEGELEC: mise à disposition d'un drone avec télépilote

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration;
- > Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance

- > Colonel Frédéric ROBERT, directeur chef de corps ;
- > M<sup>me</sup> Aurélie ADAM, cheffe du service finance.

#### Était excusé :

M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DÉLIBÉRATION N° BU 2023-005 : Convention CEGELEC : mise à disposition d'un drone avec télépilote

En 2022, a été créée une nouvelle équipe spécialisée **DRONE**, venant s'ajouter aux 4 équipes spécialisées déjà existantes que sont :

- > SD (sauvetage déblaiement);
- > RCH (risques chimiques et technologiques);
- > NAUTIQUE (SAL : scaphandrier aquatique léger SAV : sauveteur aquatique) ;
- > SMPM (Secours en Milieux Périlleux et Montagne).

L'unité DRONE, composée aujourd'hui de 5 aéronefs télépilotés (dont un doté d'une caméra thermique), est fréquemment sollicitée afin de faciliter les reconnaissances terrain lors d'interventions. Actuellement, 5 télépilotes sont formés au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de Haute-Loire.

L'entreprise CEGELEC, société privée chargée de travaux électriques est détentrice d'un drone. Elle possède au sein de ses effectifs, un sapeur-pompier volontaire conventionné, formé et diplômé par ses soins au télépilotage.

Afin de renforcer l'unité DRONE, tant au niveau humain que matériel, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition d'un drone avec télépilote par l'entreprise CEGELEC au profit du SDIS 43.

L'établissement public s'engage à contracter les assurances visant à couvrir les risques liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport. Cette convention est consentie à titre gratuit. Les heures d'intervention seront valorisées par du mécénat, conformément aux termes de la convention employeur.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration approuvent et valident cette convention. Ils autorisent la présidente du conseil d'administration à la signer.

Pour extrait conforme

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT





# Convention de mise à disposition d'un drone avec télépilote

Entre les soussignés :

CEGELEC RESEAUX AUVERGNE DRÔME ARDECHE Entreprise Le Puy en Velay infra, N° SIRET 50924322600081 situé 475, rue Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY, représenté par Monsieur Karim MERZOUGUI Chef d'Entreprise

Dénommé(e) dans la convention, le prêteur,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours N° SIRET 284 300 019 00023 situé 104, rue Hippolyte Malègue – Taulhac - 43000 LE PUY EN VELAY représenté par Madame Marie-Agnès PETIT Présidente du CASDIS,

Dénommé(e) dans la convention, l'emprunteur,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur du matériel en vue de l'activité suivante :

Activités opérationnelles de prises d'images et vidéo avec un aéronef civil circulant sans personne à bord (aéronefs télépilotés) dans le cadre d'interventions du SDIS où ce matériel est nécessaire.

Ces interventions peuvent être sollicitées dans le cadre d'interventions déclenchées par le CODIS ou par l'unité drone du SDIS.

#### Article 2 - Durée de la convention

La durée de la convention n'est pas déterminée mais peut prendre fin à l'occasion de la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### Article 3 – Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit : la valorisation de ce prêt pourra être communiquée au préteur sur sa demande.

#### Article 4 - Pilotage du Drone

La convention autorise uniquement le pilotage du drone mis à disposition par l'agent formé et diplômé par le préteur. Le transport et l'acheminement du drone seront fait par ce même agent. L'utilisation sera faite au regard de la nature de l'intervention et dans le cadre des ordres donnés par le commandant des opérations de secours (COS).

#### Article 5 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

- Un drone de type MAVIC 2 Enterprise Advance (cf termal photo)
- Le télépilote, Monsieur Christophe PUECH, dans le cadre de ses interventions de sapeurpompier volontaire.

Le matériel et personnel est mis à disposition de l'emprunteur qui s'engage à faire utiliser le matériel par le télépilote concerné et de le restituer en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à réparer les dommages éventuellement causés au matériel.

Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

#### Article 6 - Propriété

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

Toutefois, le matériel sera enregistré sur la plateforme Alphatango de la DGAC parmi l'ensemble des aéronefs utilisés par le SDIS 43 (exploitant d'UAS).

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

#### Article 7 – Responsabilités et assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le **prêteur** et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

#### Article 8 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

#### Article 9 - Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

#### Article 10 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à [lieu] le [date].

#### Le prêteur

Signature, mention « Lu et approuvé »

#### L'emprunteur

Signature, mention « Lu et approuvé »

#### Annexe 1

#### Photo du matériel



# 43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-01-18-00006

Délib bureau 10 01 23 - 006- Convention Emmaüs cession à titre gracieux de matériels informatiques et téléphoniques



#### SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

## Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 janvier 2023

Membres en exercice : 4 Présents : 3 Procurations : 0 Nombre de votants : 3 Votes pour : 3 Votes contre : 0 Abstentions : 0 Date de la convocation : 16 décembre 2023

#### DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 006

#### Convention Emmaüs : cession à titre gracieux de matériels informatiques et téléphoniques

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- > Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- > Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- > Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- > Colonel Frédéric ROBERT, directeur chef de corps ;
- ➤ M<sup>me</sup> Aurélie ADAM, cheffe du service finance.

# 18 Jay 203

#### Était excusé :

> M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-006 : Convention Emmaüs : cession à titre gracieux de matériels informatiques et téléphoniques

Chaque année, le groupement système information et communication réforme des matériels informatiques et téléphoniques en fin de vie, après une durée moyenne d'amortissement de 5 ans.

Actuellement, ces appareils partent en déchèterie après enlèvement par une entreprise spécialisée. Cette prestation est facturée au SDIS.

Dans une logique de réduction des coûts et afin d'envisager une solution de recyclage ou de reconditionnement de ces matériels, il est proposé la signature d'une convention avec EMMAÜS 43. Cette structure dispose d'une unité de recyclage.

Le groupement système information et communication sera en charge de l'élaboration d'une liste annuelle des matériels réformés et reversés à EMMAÜS 43 afin de réaliser les sorties d'inventaire.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration approuvent et valident cette convention. Ils autorisent la présidente du conseil d'administration à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Marie-Agnès PETIT

temental d





### CONVENTION DE CESSION À TITRE GRACIEUX DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

#### **ENTRE**

Le SDIS de la Haute-Loire représenté par son directeur et chef de corps, Le colonel ROBERT d'une part

Et

Emmaüs 43 association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé rue Lieutenant-colonel Rebeyrotte au Puy- en-Velay représentée par la présidente **Mme PERRAZI** et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

Considérant que les moyens informatiques et téléphoniques du SDIS de la Haute-Loire font l'objet d'une remise à niveau régulière,

Considérant que cette remise à niveau amène à une réforme desdits matériels,

Considérant la note du 19 mars 2009 du directeur général des finances publiques relative au sort réservé aux matériels informatiques réformés acquis depuis plus de cinq ans et totalement amortis,

Considérant le projet initié et conçu par l'association de la création d'une unité de recyclage de matériaux conforme à son objet statutaire,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

A compter de la signature de la présente convention, le SDIS de la Haute-Loire reversera son matériel informatique et téléphonique réformé à l'association Emmaüs 43. L'administration n'attend aucune contrepartie pour cette opération.

#### **ARTICLE 2 - MISE EN PLACE DE LA CONVENTION**

Le service référent chargé d'effectuer cette opération est le Service informatique. Un bordereau sera édité systématiquement à chaque remise de matériel. Il sera signé à la fois par le représentant du SDIS de la Haute-Loire et celui d'Emmaüs.

Le retrait du matériel sera effectué par l'Association Emmaüs au SDIS de la Haute-Loire et après prise de rendez-vous.

#### **ARTICLE 3 – PRÉCAUTIONS**

L'ensemble du matériel informatique sera neutralisé avant d'être récupéré par l'association Emmaüs 43. Toutes les données seront détruites.

#### **ARTICLE 4 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLES 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

#### ARTICLE 7 - RECOURS

La présente convention, éditée en deux exemplaires originaux, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil Administratif des Actes du SDIS de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le :

Pour le SDIS 43



Pour Emmaüs 43

### 63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

43-2022-12-22-00005

Arrêté 2022-N-40 relatif à des travaux d aménagement du diffuseur n° 20 de l autoroute A75 dans le sens sud-nord, situés sur le territoire de la commune de Lempdes-sur-Allagnon, notamment la mise en place de séparateurs mobiles sur la bande d arrêt d urgence du Pr 51+300 au Pr 51+100.

#### Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

#### Arrêté temporaire n° 2022-N-40

### réglementant la circulation sur l'A75 dans le département de la Haute-Loire

#### Le préfet de la Haute-Loire

Vυ	le	code	de	la	route	;
----	----	------	----	----	-------	---

- **Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu l'article R 610-5 du nouveau code pénal;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- **Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge Castel, en qualité de préfet du Cantal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8 ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté n° 2020-73 du 4 septembre 2020 du préfet de la Haute-Loire portant délégation de signature à Monsieur Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu l'arrêté n° 2022D-002 du 2 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Haute-Loire);
- **Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sudest, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2021-07-19-00001 du 19 juillet 2021 portant organisation de la DIR Massif Central;
- **Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1;
- Vu le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023 ;
- **Vu** l'arrêté n°2022-N-37 réglementant la circulation sur l'A75 en raison des travaux d'aménagement du diffuseur n° 20 de l'autoroute A75 dans le sens sud-nord, situés sur le territoire de la commune de Lempdes sur Allagnon, notamment la mise en place de séparateurs mobiles sur la bande d'arrêt d'urgence du Pr 51+300 au Pr 51+100 pour protéger la zone de travaux

DIR Massif Central – district nord route de l'ancien pont d'Orbeil 63 500 Issoire Tél. : 04 71 55 62 55 - Courriel : dn.dirmc@developpement-durable.gouv.fr Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-17h00 Considérant la demande de la société QUADRIX, maître d'œuvre, pour obtenir une prolongation de la période de réglementation de la circulation ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Massiac ;

#### Arrête

Art. 1er. - L'article 1 de l'arrêté n°2022-N-37 susvisé est modifié de la manière suivante :

En raison des travaux d'aménagement du diffuseur n° 20 de l'autoroute A75 dans le sens sud-nord, situés sur le territoire de la commune de Lempdes sur Allagnon, notamment de la nécessité de prolonger la durée de mise en place de séparateurs mobiles sur la bande d'arrêt d'urgence du Pr 51+300 au Pr 51+100 pour protéger la zone de travaux, la circulation de l'A75 sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - L'article 2 de l'arrêté n°2022-N-37 susvisé est modifié de la manière suivante :

Cette phase de travaux se déroulera du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 17 février 2023.

- Art. 3. Toute la réglementation de la circulation définie sur l'arrêté n°2022-N-37 est maintenue jusqu'au vendredi 17 février 2023.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.
- Art. 5. Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :
  - cellule routière zonale sud-est,
  - service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire,
  - DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Massiac, CEI d'Issoire et responsable exploitation),
  - mairie de Lempdes sur Allagon,

Fait à Issoire, le 22/12/2022

Pour le préfet du Cantal et par délégation, le chef du district nord,

Rémi AMOSSE

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

# 63\_REC\_Rectorat de l Académie de Clermont-Ferrand

43-2023-01-05-00002

ARRETE TYPE DE CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE



Rectorat ARRÊTE

Arrêté Rectoral du 05 janvier 2023 relatif à la désignation des membres et représentants de la Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand.

# Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8 CCMA, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 relatif à la désignation des membres et représentants de la Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté rectoral du 8 avril 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté rectoral du 8 avril 2022 fixant le nombre de membres de la Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

Vu la proposition de la fédération nationale des écoles privées laïques sous contrat avec l'Etat du 1er octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2022 fixant le nombre de représentants des Chefs d'Établissement d'Enseignement Privés sous contrat de la Commission Consultative Mixte Académique de Clermont-Ferrand ;

Vu la proposition des délégations locales des organisations professionnelles des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du 15 novembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie organisée du 1er décembre au 8 décembre 2022 ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

#### Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la Commission

# Représentants titulaires

Monsieur Karim BENMILOUD

Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,

Monsieur Michel ROUQUETTE

Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy de Dôme

Monsieur Michel GAILLIARD

Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional - Lettres

Madame Claire MARLIAS

Inspectrice de l'Éducation Nationale, Enseignement Technique – Maths-Sciences physiques

Madame Christine FAUCHON

Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé

# Représentants suppléants

Monsieur Tanguy CAVE

Secrétaire Général de l'Académie

Madame Peggy VOISSE

Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines

Monsieur Noël GORGE

Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional - Lettres

Madame Agnès DANTIL

Inspectrice de l'Éducation Nationale, Enseignement Technique, S.T.I.

Madame Marie-Claire RAPP

Adjointe à la Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé

# II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la Commission :

# Représentants titulaires

Monsieur Laurent ALMA - SEPA CFDT AUVERGNE

Professeur Certifié HC, Collège Privé Saint-Alyre - Clermont-Ferrand

Monsieur Pascal HABAUZIT - SEPA CFDT AUVERGNE

PLP HC, Lycée Prof. Privé Paradis – Brives-Charensac

Madame Patricia ALCARAZ - SEPA CFDT AUVERGNE

Professeure Certifiée HC, SEP Lycée Privé La Communication Saint-Géraud – Aurillac

Madame Hélène PASTY - SNEC CFTC

Professeure Certifiée CN, Collège Privé Massillon - Clermont-Ferrand

Monsieur Bruno SOUCHIERE - SNEC CFTC

P.EPS CN, Collège Privé Jeanne d'Arc - Saint-Didier en Velay

# Représentants suppléants

Monsieur Didier MARTINS – SEPA-CFDT AUVERGNE Professeur Certifié CN, Collège Privé Franc Rosier – Clermont-Ferrand

Madame Ludivine PASTOR - SEPA-CFDT AUVERGNE

Professeur Certifiée CN, Collège Privé Sainte-Agnès - Volvic

Madame Virginie ARLOTTO - SEPA CFDT AUVERGNE

P.L.P. CN, Lycée Professionnel Privé Notre Dame du Château - Monistrol-sur-Loire

Monsieur Pierre MISSIOUX - SNEC-CFTC

Professeur Certifié CN, Lycée Professionnel Privé Saint-Joseph - Montluçon

Madame Katia LOULERGUE - SNEC-CFTC

Professeure Certifiée HC, Collège Privé Fénelon - Clermont-Ferrand

#### Article 2:

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

### Représentants des chefs d'établissement

Madame Edith BARBIER - SNCEEL Lycée Privé Gerbert - Aurillac

Monsieur Jean-François FOURNIER - SNCEEL Lycée Privé Notre Dame du Château – Monistrol sur Loire

Madame Nicole DELORME - SYNADIC Collège Privé Notre Dame des Oliviers - Neussargues

Madame Anne PIASTRA - UNETP Lycée Privé Anna Rodier - Moulins

Monsieur Antony WAVRANT - EPLC Lycée Privé d'Enseignement Supérieur – Vichy

#### Représentants suppléants

Monsieur Emmanuel CIA- SNCEEL Collège privé Sainte Agnès - Volvic

Monsieur David CRESPY - SNCEEL Lycée Privé Saint-Julien - Brioude

Monsieur Frédéric TABBY - SYNADIC Collège Privé Notre Dame - Mauriac

#### Article 3

La Commission Consultative Mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ou son représentant.

# Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est de quatre ans et débute le 05 janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

#### Article 5

Le Recteur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 05 janvier 2023

Signé Karim BENMILOUD

# 84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2023-01-09-00002

Capture suivie d un relâcher immédiat sur place d espèces animales protégées (amphibiens et insectes)



# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Liberté Égalité Fraternité

Lyon, le 09 janvier 2023

#### Arrêté n°43-2023-01-09-00002

portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour : capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens et insectes)

Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Auvergne

#### LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'ordre national du Mérite Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14;

**VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N°2020-72 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°DREAL-SG-2022-10243 du 11 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire ;

**VU** les lignes directrices de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée le 21 mars 2022, complétée le 05 avril 2022, le 02 août 2022, le 30 septembre 2022 et les 14 et 20 octobre 2022 par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne ;

VU le projet d'arrêté transmis le 15 décembre 2022 au pétitionnaire, et la réponse du 16 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral n°43-2021-05-05-00003 du 05 mai 2021 délivré au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne et valant dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées est abrogé compte-tenu des modifications substantielles apportées par la présente demande ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habiliter disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de ses actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne dont le siège social est situé à MOZAC (63200 - 17 avenue Jean Jaurès) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

# CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMEDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :

Espèces ou groupes d'espèces visés

#### **AMPHIBIENS**

Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude,

à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)

#### **INSECTES**

Lépidoptères rhopalocères et odonates potentiellement présents dans le périmètre d'étude

#### **ARTICLE 2**: Prescriptions techniques

Lieu d'intervention : département de la Haute-Loire.

#### Protocole:

Le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces animales sauvages, dans le cadre de :

- l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,
- l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de cellesci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

#### Modalités :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- capture réalisée uniquement si l'espèce n'est pas identifiable à vue ;
- relâcher immédiat des individus après identification, sur le lieu de capture ;
- · aucune manipulation d'œufs n'est effectuée ;
- · les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte ;
- les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés.

Modalités spécifiques concernant les amphibiens :

- · capture manuelle à l'aide :
  - d'un troubleau à mailles fines, avec maintien de l'humidité (mains mouillées ou détermination directement dans le troubleau, sans contact avec les individus),
  - d'une nasse immergée (capture des individus durant 2 heures maximum) ;
- pour le Sonneur à ventre jaune :
  - capture à l'aide d'une épuisette,
  - prise en main avec retournement de l'animal pour prise de photographie du plastron ventral,
  - mise en œuvre d'un protocole de capture-recapture le cas échéant ;
- mise en œuvre du protocole national RhoMéO (Rhône Méditerranée Observatoire);
- afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>, sont scrupuleusement respectées;
- la pression d'inventaire maximale est évaluée annuellement à 30 jours de terrain, avec l'intervention possible de 5 personnes procédant simultanément aux opérations.

Modalités spécifiques concernant les insectes :

- capture manuelle à l'aide de filet pour les rhopalocères, les odonates et les orthoptères ;
- détermination des lépidoptères au travers du filet par transparence, avec immobilisation par réduction du volume du filet pour éviter aux individus de voler et de s'abîmer les ailes ;
- la pression d'inventaire maximale est évaluée annuellement à 30 jours de terrain, avec l'intervention possible de 4 personnes procédant simultanément aux opérations.

#### ARTICLE 3 : Personnes à habiliter

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Valentin BORS, chargé de projets au sein du CEN Auvergne, titulaire d'un master « sciences des environnements continentaux et côtiers »;
- Lionel BRUHAT, chargé de projets au sein du CEN Auvergne, titulaire d'un master « expertise écologique et gestion de la biodiversité » ;
- Romain LECOMTE, chargé d'études flore, habitat, faune au sein du CEN Auvergne, titulaire des brevets de technicien supérieur agricole (BTSA) « gestion et protection de la nature » et « gestion forestière » ;
- Othilie PERNOT, chargée de projets au sein du CEN Auvergne, titulaire d'un Master « biodiversité, territoires et environnement »;
- Julia RANCE, chargée de projets au sein du CEN Auvergne, titulaire d'un master « écologie, biodiversité, évolution » ;
- · Céline ROUBINET, chargée d'études antenne Haute-Loire au sein du CEN Auvergne, titulaire d'un

<sup>1</sup> Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-M éditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

diplôme d'études approfondis (DEA) « biologie de l'évolution et écologie » ;

 Aurélie SOISSONS, chargée de projets - antenne Haute-Loire au sein du CEN Auvergne, titulaire d'un master professionnel « gestion des écosystèmes ».

Elles peuvent être accompagnées de stagiaires spécifiquement formés avant le début du stage, opérant sous leurs contrôles directs et sous leurs responsabilités.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2026.

#### ARTICLE 5 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, chaque année avant le 31 mars, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente.

Ce rapport comprend:

- · le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- · les dates et les lieux par commune des opérations,
- · les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher ;
- · le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

# ARTICLE 6: Autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

# ARTICLE 7 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n°43-2021-05-05-00003 du 05 mai 2021

L'arrêté préfectoral n°43-2021-05-05-00003 du 05 mai 2021 délivré au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne et valant dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées est abrogé.

#### ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.
- · par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet <u>www.telerecours.fr</u> .

# **ARTICLE 9**: Exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation, la Cheffe du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

SIGNE

Marie-Hélène GRAVIER